

Bureau Communautaire du jeudi 21 mai 2026 A 18h00

Délib N°	Objet	Vote
1	Renouvellement de baux de location - Hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet	Adopté à l'unanimité
2	Approbation de 2 commodats sur la commune d'Ibos	Adopté à l'unanimité
3	Approbation de conventions d'occupation	Adopté à l'unanimité
4	Mission Locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2026	Adopté à l'unanimité
5	Approbation d'avenants aux baux de location	Adopté à l'unanimité
6	Approbation d'un nouveau bail	Adopté à l'unanimité
7	Entrepren@Attractivité : Octroi d'une subvention - Offrande Musicale	Adopté à l'unanimité
8	Entrepren@ commerces Tarbes : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants	Adopté à l'unanimité
9	Entrepren@Commerce Lourdes : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants	Adopté à l'unanimité
10	Entrepren@commerce - Bourg centre : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans le bourg centre de Juillan	Adopté à l'unanimité
11	Entrepren@Attractivité : Octroi d'une subvention à l'association Tarbes Animations pour l'édition 2026 du festival "Equestria"	Adopté à l'unanimité
12	Vente d'une débroussailleuse autoportée faisant partie du parc matériel du Service Opération Espaces Naturels	Adopté à l'unanimité
13	Admission en créances éteintes pour les budgets annexes Eau et Assainissement	Adopté à l'unanimité

14	PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : construction de 28 logements sociaux, 9-13 rue de Gavarnie à Odos	Adopté à l'unanimité
15	Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions	Adopté à l'unanimité
16	Modification de la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 4 février 2025 relative au RIFSEEP	Adopté à l'unanimité
17	Renouvellement du Comité Social Territorial	Adopté à l'unanimité
18	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
19	Mise à disposition de personnel	Adopté à l'unanimité
20	Dispositif Lourdes Pyrénées city card : renouvellement de la convention de partenariat du complexe aquatique de Lourdes.	Adopté à l'unanimité
21	Liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs	Adopté à l'unanimité
22	Contrat de Plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 / volet enseignement supérieur, recherche, innovation pour le département des Hautes Pyrénées : financement de l'opération ' Pôles attractifs pour l'IUT ' - demande de prorogation	Adopté à l'unanimité
23	Contrat de Plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 / volet enseignement supérieur, recherche, innovation pour le département des Hautes Pyrénées : financement de l'opération Rénovation Energétique, Numérique et Acoustique du Patrimoine Ancien (RENAPA) - demande de prorogation	Adopté à l'unanimité
24	17ème Académie d'orchestre organisée par le Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse	Adopté à l'unanimité
25	Services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros, Lot 1 : Secteur Nord-Ouest Lannedarré / Astazou - N°2023AOS023. Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
26	Services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros, Lot 2 : secteur Sud-Ouest SOUM / BAS VILLE - N°2023AOS023. Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
27	Services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros, Lot 3 : Secteur Est Anclades / Sarsan - N°2023AOS038. Autorisation de signature de l'avenant n°1.	Adopté à l'unanimité

28	Services de maintenance des installations de sécurité incendie - N°2026AOS006. Lot 2 : Vérification périodique et maintenance corrective des extincteurs. Autorisation de signature du marché	Adopté à l'unanimité
29	Services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités - N°2026AOS007. Autorisation de signature du marché	Adopté à l'unanimité
30	Services d'assurance - n°2023AOS051 Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes. Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.001

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Renouvellement de baux de location - Hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le mail de Monsieur Ludovic Dupuy (société La Souris Bleue) en date du 25/03/26,

Vu le mail de Monsieur Cano (société Cano-Concept) en date du 26/03/26,

Vu le mail de Monsieur Doucinet (société Turbinéo) en date du 8/04/26

EXPOSE DES MOTIFS :

HOTEL D'ENTREPRISE du GABAS :

- La Société Fromagerie La Souris Bleue occupe l'atelier n°2 pour une surface de 90m² depuis le 1/07/23. Au terme de son bail, elle souhaite prolonger son contrat sous forme d'un bail commercial à 3,17€/m²/mois et des provisions de charges locatives de 0,71€/m²/mois.
- La société Cano-Concept (accessoires canins) occupe les bureaux n°7 (9,75m²) et n°8 (10,85m²) depuis le 1/04/25. Au terme de son bail, elle souhaite renouveler son contrat toujours sous forme d'un bail précaire à 6,29€/m²/mois et des provisions de charges locatives de 0,71€/m²/mois.
- La Société Turbinéo occupe l'atelier n°7 pour une surface de 100m² depuis le 1/06/23. En cours de construction de son bâtiment sur la même zone d'activité artisanale du Gabas, elle souhaite prolonger son bail précaire seulement jusqu'à la fin de l'année 2026, pour un loyer de 3,20€/m²/mois et des provisions de charges locatives de 0,71€/m²/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement du bail à la Société Fromagerie La Souris Bleue, sous forme d'un bail commercial pour l'atelier n°2 de l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le renouvellement du bail à la Société Cano-Concept, sous forme d'un bail précaire pour les bureaux n°7 et n°8 de l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'approuver le renouvellement du bail à la Société Turbinéo, sous forme d'un bail précaire pour l'atelier n°7 de l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :


Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc REVILLER

Le Président



Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,



Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.002

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE , M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(s) : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation de 2 commodats sur la commune d'Ibos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier du 13 mars 2026 de Monsieur Aurélien Abadie

Vu le mail du 6 mars 2026 de Monsieur Michel Cazères

EXPOSE DES MOTIFS

- Sur la commune d'Ibos, Monsieur Marcel Carrère en fin d'activité, souhaite transmettre à Monsieur Aurélien Abadie -5 rue de la transversole 65420 Ibos- ses parcelles cultivées sous forme d'un commodat avec la CA TLP section H et K pour une superficie totale de 37 457m² sur la commune d'Ibos. La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées a donné son accord pour ce transfert d'activité.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
IBOS	H	242	Debat-Pouey	2 230 m ²
IBOS	H	243	Debat-Pouey	2 620 m ²
IBOS	H	244	Debat-Pouey	2 100 m ²
IBOS	H	245	Debat-Pouey	1 843 m ²
IBOS	H	776	Debat-Pouey	3 455 m ²
IBOS	H	775	Debat-Pouey	1 155 m ²
IBOS	H	403	Debat-Pouey	2 300 m ²
IBOS	H	402	Debat-Pouey	2 180 m ²
IBOS	H	400	Debat-Pouey	2 247 m ²
IBOS	H	399	Debat-Pouey	1 095 m ²
IBOS	H	398	Debat-Pouey	1 008 m ²
IBOS	H	395	Debat-Pouey	1 594 m ²
IBOS	H	230	Debat-Pouey	4 740 m ²
IBOS	H	235	Debat-Pouey	2 001 m ²
IBOS	H	237	Debat-Pouey	2 210 m ²
IBOS	H	263	Debat-Pouey	2 720 m ²
IBOS	H	234	Debat-Pouey	1 959 m ²

- Sur la commune d'Ibos, Monsieur Robert Daléas en fin d'activité, souhaite transmettre à Monsieur Michel Cazères -17 rue Crampans, 65 290 Juillan- trois parcelles cultivées sous forme d'un commodat avec la CA TLP, section AR135 (3169m²) AR 165 (1966m²) AR 29 (2155m²) sur la commune de Juillan. La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées a donné son accord pour ce transfert d'activité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser à signer un commodat entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur Aurélien Abadie pour une superficie totale de 41 997m² à Ibos, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser à signer un commodat entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur Michel Cazères pour une superficie totale de 7 290m² à Juillan, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

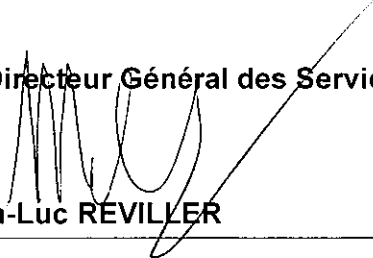
Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,



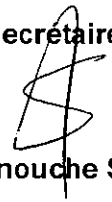
Jean-Luc REVILLER

Le Président



Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,



Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.003

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation de conventions d'occupation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

- Dans le cadre des travaux de la réhabilitation de la ligne de haute tension par INEO RHT entre Lannemezan et Pragnères en septembre prochain, un hélicoptère est nécessaire ainsi qu'une plateforme d'atterrissage sur la commune de Juncalas. Une convention est proposée sur la parcelle située section A n°196 (5 347m²) appartenant à la CA TLP. Monsieur Paul Laffaille, maire de Cheust, exploite ce terrain et a déjà donné son accord pour la plateforme d'atterrissage, ainsi que Monsieur Dossat, maire de Juncalas.
- L'association Passion Auto-Moto 65 (PAMS), domiciliée à Tarbes 13 rue Arthur Rimbaud, organise depuis plusieurs années des rassemblements de véhicules de passion. Dans ce cadre, les membres souhaiteraient pouvoir utiliser les parkings sous ombrières contigüe à l'entreprise Alstom, parcelle section AR n°313 d'une superficie de 15 447m², située au 50 rue du Docteur Guinier à Séméac 65 600, afin d'y organiser des rassemblements automobiles associatifs (le 4^{ème} dimanche de chaque mois). Ces événements se dérouleraient sur des horaires entre 8h à 16h, encadrée par les membres de l'association afin de garantir la sécurité, le respect du site et du voisinage. La redevance annuelle serait de 60€ par an.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser à signer une convention avec INEO RHT pour une plateforme d'atterrissage sur la commune de Juncalas, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser à signer une convention avec l'association PAMS sur la commune de Séméac, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **2 6 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **2 2 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 6 MAI 2026**

Publication le : **2 7 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.004

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Mission Locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion à l'association Ambition Pyrénées,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la demande de subvention de la Mission Locale du 2 avril 2026

EXPOSE DES MOTIFS :

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées est une association engagée dans l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle a pour vocation de répondre à leurs besoins et à leurs attentes en leur proposant un suivi tout au long de leur parcours.

Son approche, à la fois globale et individualisée, prend en compte différents aspects de leur vie tels que l'emploi, la formation, le logement, la santé ou encore la mobilité. Implantée sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées, elle adapte ses interventions, qu'elles soient régulières ou ponctuelles, en fonction des réalités locales.

Ancrée dans son territoire, la Mission Locale assure un accompagnement de qualité pour chaque jeune, avec le soutien de l'État, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée afin de contribuer activement à cette mission, notamment par l'attribution d'une subvention de 60 000 euros pour l'année 2026, inscrite au budget correspondant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

CONVENTION FINANCIERE

Année 2026

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Patrick VIGNES, Président, dûment habilité par la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 21 mai 2026,

Et

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées, MCEF, 8 rue des Tilleuls à Tarbes, représentée par Monsieur Frédéric RÉ, Président, désigné ci-après, le bénéficiaire,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, Annexe B1-7

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Une aide de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de 60 000 € est accordée pour le fonctionnement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2026.

Article 2 : Dispositions financières :

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Si dans un délai d'un an après la signature de la présente convention aucune demande de versement n'est effectuée, la subvention sera annulée de plein droit, sauf si une dérogation a été accordée.

Article 3 : Modalités de paiement :

Le paiement intervient en une seule fois sous réserve de la disponibilité des crédits à la demande du bénéficiaire.

De même que lors de l'instruction du dossier de demande de subvention, le bénéficiaire, fournit un compte de résultat et d'exploitation, bilan détaillé du dernier exercice clos dûment validé, et un compte rendu général de l'activité écoulée.

Le bénéficiaire, satisfait par ailleurs aux dispositions imposées par l'article 10 de la loi 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des usagers dans les relations avec l'administration.

Article 4 : Reversement, résiliation, dénonciation :

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, ou de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération,
- de changement dans l'objet de la subvention sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive.
- de non respect de l'article 3 de la présente convention.

Il devra, dans les cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

Fait en deux exemplaires originaux, à Juillan,

Le Président de la Mission Locale des
Hautes-Pyrénées

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Frédéric RÉ

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.005

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation d'avenants aux baux de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

- Suite à la signature du bail, l'UDAF va occuper à compter du 1^{er} juin 2026 une surface totale de 1109m² pour un montant de 10€/m²/mois au sein du bâtiment 30 avenue Saint Exupéry à Tarbes. Il est proposé, au titre de la remise à niveau du câblage électrique, une gratuité de loyer de 45 jours.
- La société Michaud Elagage occupe, sous forme d'un bail commercial, l'unité 3 de l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet. Elle souhaite une mensualisation de ses loyers au lieu d'un prélèvement par trimestre.
- EDF « une rivière, un territoire » occupe des locaux au rdc du Téléport 4 depuis le 1/08/2014. Un mois plus tard, l'Indice du Coût de la Construction (ICC) a été remplacé par l'indice des Loyers Commerciaux (ILC). Lors de la proposition du renouvellement du bail en 2024, l'ILC a été généralisé. Cependant EDF demande aujourd'hui que le loyer continue d'être calculé avec l'ICC, qui peut rester applicable pour l'indexation de certains baux commerciaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser à signer l'avenant n°1 au bail commercial de l'UDAF au sein bâtiment Saint Exupéry à Tarbes, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser à signer l'avenant n°1 au bail commercial de la Société Michaud Elagage au sein de l'hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser à signer l'avenant n°2 au bail commercial d'EDF au sein du Téléport n°4 à Juillan, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.006

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation d'un nouveau bail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier reçu le 12/02/2026

EXPOSE DES MOTIFS :

- o La société Aurora Racing Technologie, spécialisée dans la transformation des véhicules thermiques en solutions électriques, a souhaité s'installer à compter du 1/03/26 au sein de l'unité 5 (254m²) de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes. Un bail précaire d'une durée de 35 mois à compter du 1^{er} mars 2026 a été proposé, avec un préavis de 1 mois, avec un prélèvement mensuel, pour un loyer de 5,22€ HT/m² soit 1 325,88€ HT et une provision sur charges locatives de 0,24€/m²/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un bail précaire de 35 mois pour la société Aurora Racing Technologie au sein de l'unité 5 de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.007

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Entrepren@Attractivité : Octroi d'une subvention - Offrande Musicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2026 approuvant l'avenant n°9 du règlement du Fonds d'Intervention Communautaire Économique comprenant le dispositif Entrepren@Attractivité.

Vu la demande du 20 avril 2026 de l'association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées sollicitant un accompagnement financier par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'édition

2026 du festival « L'offrande Musicale ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Festival L'Offrande musicale a été fondé par David Fray, pianiste français de renommée internationale, originaire de Tarbes. Fort du succès des premières éditions, le festival tiendra sa sixième édition du 29 juin au 13 juillet 2026.

Porté par l'Association Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées (loi 1901), L'Offrande musicale s'est imposée comme un rendez-vous annuel durable dédié à la musique classique. Il accorde une place essentielle aux personnes en situation de handicap, souvent éloignées de l'offre culturelle, en proposant chaque année des actions spécifiquement conçues à leur attention.

Cette sixième édition propose un voyage à l'époque baroque autour de Bach et Vivaldi, interprétés sous diverses formes (violon, mandoline, piano, guitare, chant et danse avec le retour de John Neumeier). Le programme s'ouvre aussi à d'autres styles avec Mozart, Schubert, du jazz et un spectacle familial. Les organisateurs remercient leurs partenaires pour leur soutien et réaffirment leur engagement à rendre le festival accessible, notamment aux personnes porteuses de différences.

Et pour cette année, la communication du festival a été repensée pour être plus accessible : programme plus lisible, résumés élaborés avec la méthode FALC (Facile A Lire et à Comprendre) réalisés avec des personnes en situation de handicap, et site internet adapté aux différents types d'écran. L'objectif est de garantir un accès autonome à l'information pour tous, dans une démarche inclusive soutenue par la DRAC Occitanie.

Le budget 2026 proposé par l'association est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Achats de spectacles	296 000	Vente de produits finis et prestations de services	142 000
Locations + assurance + actions PSH/PPA à l'année	112 260	Drac Occitanie	31 000
Rémunération intermédiaires et honoraires	135 320	Conseils Régionaux	23 500
Déplacements et missions	87 920	Conseils Départementaux	160 000
Publicité, publication	68 500		
Services bancaires, autres	20 600	Mécénat et cotisations	353 700
Impôts et taxes	300	Fondations	86 000
Charges de personnel	83 300	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	38 000
Autres charges de gestion courante	30 000		
TOTAL CHARGES	834 200	TOTAL RECETTES	834 200

Pour l'année 2026, il vous est proposé de soutenir cette action à hauteur de 10 000€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 10 000€ à l'association Musiques et Solidarités en Hautes Pyrénées pour l'édition 2026 du festival L'Offrande Musicale.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.008

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Entrepren@ commerces Tarbes : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés à Tarbes. Deux dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention.

- LA MALLE D'EYDEN : 43 rue Maréchal Foch

La Sas La Malle d'Eyden, dans son développement d'activité, s'est installée dans un premier magasin en 2023, rue Maréchal Foch. En 2025, elle souhaite s'agrandir sur le 43 de la même rue. Ce local nécessite des travaux de modernisation intérieur et extérieur : peinture, climatisation, enseigne.

Le montant total de l'investissement des travaux est de 15 534.15 € HT.

Le montant éligible est de 15 534.15 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2026 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 553,42
Mairie de Tarbes	1 553,42
Autofinancement	12 427,31
Total	15 534,15

- ADESIGN : 26 rue Cours Gambetta

Dans le cadre de la reprise du local du 26 Cours Gambetta, la Sas JPA pour l'enseigne ADESIGN, de nombreux travaux sont à prévoir (enseigne, peinture, électricité, plomberie, peinture et sol) afin d'en faire un showroom spécialisé dans l'agencement et l'ameublement d'intérieur sur mesure.

Le montant total de l'investissement des travaux est de 14 931,90 € HT.

Le montant éligible est de 14 247,85 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2026 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 424,79
Mairie de Tarbes	1 424,79
Autofinancement	11 398.27
Total	14 247,85

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 1 553,42 € maximum à La Malle d'Eyden, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,
- 1 424,79 € maximum à ADESIGN, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.009

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 5

M. Jean BURON, M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Entrepren@Commerce Lourdes : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire un projet déposé à Lourdes. Un dossier est proposé pour l'attribution d'une subvention uniquement dans le cadre de l'Entrepren@Commerce puisque la mesure 66 du Plan avenir Lourdes est arrivée à son terme.

- TCHIP COIFFURE LOURDES :

Madame Roudet est propriétaire de ce salon de coiffure depuis 2010. Afin de pérenniser et développer son activité, des travaux d'embellissement et de réaménagement s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

L'objectif est de moderniser l'espace, de l'adapter aux nouvelles tendances du secteur et d'optimiser son agencement pour rester compétitif. Un aménagement repensé permettra d'offrir un cadre plus attractif et fonctionnel, capable d'accueillir une clientèle élargie aux attentes diversifiées. Ces travaux représentent un investissement de 52.080€ HT.

Le montant des dépenses éligibles est de 50 000€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel HT (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5.000
Autofinancement	45.000
Total	50 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention représentant au plus 10% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5.000 € à Tchic Coiffure Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.010

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Entrepren@commerce - Bourg centre : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans le bourg centre de Juillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du

règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire Entrepren@Commerce. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire un projet déposé dans le cadre de l'opération pour les commerces de proximité situés à Juillan.

- ORGE ET HOUBLON :

Monsieur Barre, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, projette de se lancer dans la création d'entreprise. Fort d'une expérience dans la fabrication de bières, il souhaite désormais partager son univers avec un public plus large. Il reprend ainsi un local situé route de Lourdes à Juillan afin d'y installer un bar à bière proposant également une offre de petite restauration. L'aménagement du local a nécessité la réalisation de travaux, notamment en électricité et en climatisation.

L'objectif est de moderniser l'espace, de l'adapter aux nouvelles tendances du secteur et d'optimiser son agencement pour rester compétitif. Un aménagement repensé permettra d'offrir un cadre plus attractif et fonctionnel, capable d'accueillir une clientèle élargie aux attentes diversifiées.

Monsieur Barre, avec son frère, reprend un bâtiment qui accueillait précédemment une salle de sport et remise en forme. Le projet est également accompagné par Initiative Pyrénées.

Ces travaux représentent un investissement de 62.000€ Le montant des dépenses éligibles est de 20.000€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel HT (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	3.000€
Autofinancement	17.000
Total	20 000€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention représentant au plus 15% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 3 000 € à Orge et Houblon à Juillan.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.011

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Thierry LAVIT

Objet : Entrepren@Attractivité : Octroi d'une subvention à l'association Tarbes Animations pour l'édition 2026 du festival "Equestria"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement du Fonds d'Intervention Communautaire Économique comprenant le dispositif Entrepren@Attractivité.

Vu le courrier reçu le 16 mars 2026 de l'association Tarbes Animations sollicitant un accompagnement financier par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'édition 2026 du festival « Équestria ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Équestria s'impose comme un rendez-vous majeur du monde équestre, un festival d'exception qui fédère chaque année les amateurs et passionnés d'équitation. À l'occasion de ses 30 ans, Équestria 2026 promet une édition exceptionnelle, placée sous le signe de la passion, du spectacle et de l'émotion, avec une programmation renouvelée, toujours plus créative et spectaculaire.

L'édition 2026 se tiendra du 21 au 26 juillet, dans le cadre remarquable du Haras de Tarbes, propriété de la Ville de Tarbes.

Fort de son succès grandissant, le festival accueille désormais plus de 47 000 festivaliers, participant activement au dynamisme économique et au rayonnement du territoire communautaire.

Le budget 2026 proposé par l'association est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Contrats d'engagement artistes	203 000	Billetterie	146 000
Technique / Sono-éclairage / location	118 000	Exposants	37 000
Communication	24 000	Partenaires	300 000
Achats restauration	106 000	Subvention Mairie de Tarbes	60 000
Hébergements	29 000	Subvention Communauté d'agglomération TLP	20 000
Assurance / Surveillance	24 000	Subvention Conseil départemental	30 000
Salaires et charges	114 000	Subvention Conseil régional d'Occitanie	30 000
Divers déplacement	5 000		
Droits d'auteurs et redevances	7 000	Produits d'activité annexe	7 000
TOTAL CHARGES	630 000	TOTAL RECETTES	630 000

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler le partenariat entre l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'association Tarbes Animations, organisatrice du festival Équestria. L'objectif étant de préserver le fort pouvoir d'attractivité de cet événement.

Conformément à notre règlement d'intervention, le plafond des aides du dispositif Entrepren@Attractivité est fixé à 10 000€ pour les événements à rayonnement international, catégorie à laquelle appartient Équestria.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 10 000€ à l'association Tarbes Animations pour l'édition 2026 du festival Équestria.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 8 (M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Pascal CLAVERIE, Mme Antoinette DESCAMPS, M. Pierre LAGONELLE, M. Fabrice SAYOUS et Mme Siranouche SOSSYAN)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**


Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.012

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

Objet : Vente d'une débroussailleuse autoportée faisant partie du parc matériel du Service Opération Espaces Naturels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

EXPOSE DES MOTIFS

L'équipe « Brigade Bleue » du service opérationnel Espaces Naturels, chargée principalement de l'entretien des sentiers et des cours d'eau sur le territoire, utilise régulièrement une débroussailleuse auto-portée dans le cadre de ses missions.

L'équipement actuellement en service, une débroussailleuse auto-portée de la marque YAK, modèle AS MOTOR 1040 4*4 XL, acquis en 2022, présente aujourd'hui des signes d'usure mais reste en parfait état de fonctionnement. Son remplacement fait partie du renouvellement du matériel du Service Opérationnel Espaces Naturels et permet d'éviter l'augmentation du coût de fonctionnement et d'entretien de la machine.

Conformément à la consultation n°26ND15F « Acquisition d'une débroussailleuse auto-portée » lancée le 26 mars 2026, l'entreprise Corbères Saint-Germes s'est révélée la mieux-disante.

Il est ainsi proposé de céder l'ancienne débroussailleuse auto-portée à l'entreprise Corbères Saint-Germes, au prix de 9 500,00 € H.T., soit 11 400,00 € T.T.C., conformément à leur offre et à la procédure de consultation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de vendre débroussailleuse auto-portée YAK AS MOTOR 1040 4*4 XL à l'entreprise Corbères Saint-Germes pour un montant de 9 500,00 € TTC et de sortir ce bien de l'actif de la CATLP (n° d'inventaire 202211-0096)

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**


Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.013

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(s) : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Objet : Admission en créances éteintes pour les budgets annexes Eau et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 et M49,

Vu l'instruction codificatrice du 14 avril 2025, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales précisant que l'admission en non-valeur des créances éteintes, bien que s'imposant à la collectivité, prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour

admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Romain POMMIER, Responsable du SGC de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté selon le détail suivant :

- 65,36 € HT + 6,54 € TVA soit 71,90 € TTC pour le budget annexe Assainissement
- V. M, 2025 - pièces R-83500201 -1818, R-83500203-2437, R-83500204-2369, R-83500205-2775 et R-83500206-4080 : Motif surendettement et décision effacement de la dette
- 53,97 € HT + 5,40 € TVA soit 59,37 € TTC pour le budget annexe Assainissement
- L. M 2025 - pièces R-2-1240 et R-30-60, 2024 pièce R-1-1138 : Motif surendettement et décision effacement de la dette
- 340,43 € HT + 28,00 € TVA soit 368,43 € TTC pour le budget annexe Eau
- J. R 2025 - pièce R-8350065 ART 273 : Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 40,91 € HT + 2,26 € TVA soit 43,17 € TTC pour le budget annexe Eau
- M.C. H, 2025 - pièce R 146-273 : Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 44,59 € HT + 4,46 € TVA soit 49,05 € TTC pour le budget annexe Assainissement
- M.C. H, 2025 - pièce R 147-272 : Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 4,95 € HT + 0,27 € TVA soit 5,22 € TTC pour le budget annexe Eau
- M. V, 2025 - pièce R 129-21 : Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 3,53 € HT + 0,35 € TVA soit 3,88 € TTC pour le budget annexe Assainissement
- M. V, 2025 - pièce R 130-16 : Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 1 509,17 € HT + 150,92 € TVA soit 1 660,09 € TTC pour le budget annexe Assainissement
Liste n°7778051811 dossiers E. H, S. B, S. L, M-P. N et P. P P : Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 3 678,41 € HT + 367,84 € TVA soit 4 046,25 € TTC pour le budget annexe Eau
Liste n°7778061111 dossiers R. C, D. D, N. L, S. L, C. L, M.Y G.M, P. N, P. P P, V. S et M. T : Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 580,81 € HT + 58,08 € TVA soit 638,89 € TTC pour le budget annexe Assainissement
Liste n°7831672111 dossiers J. G et S. L : Motif Surendettement et décision effacement de la dette

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet, d'insolvabilité du débiteur et de créances minimes, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'admission en créances éteintes des créances exposées ci-dessus pour les budgets annexes conformément aux états détaillés mis en annexe de la présente délibération.

Article 2 : les crédits afférents sont ouverts au compte 6542 « créances éteintes » pour les budgets concernés.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.014

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : construction de 28 logements sociaux, 9-13 rue de Gavarnie à Odos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de Prêt n°183797 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 10 février 2026, Promologis a sollicité la CATLP pour garantir un emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183797 constitué de 4 lignes du Prêt est de 3 608 035 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 1 443 214 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 3 608 035 € représentant un montant de 1 443 214 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée des organismes bancaires, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/01/2026 20:50:11

Sebastien Isambert
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 15/01/2026 16 10 :59

CONTRAT DE PRÊT

N° 183797

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ODOS / route de Tarbes 28 logements, Parc social public, Construction de 28 logements situés 9-13 rue de Gavarnie 65310 ODOS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions six-cent-huit mille trente-cinq euros (3 608 035,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de huit-cent-quarante-cinq mille cinq-cent-dix-huit euros (845 518,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-dix-neuf mille neuf-cent-cinquante euros (279 950,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million huit-cent-quatre-vingt-douze mille cent-trente-huit euros (1 892 138,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-dix mille quatre-cent-vingt-neuf euros (590 429,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/04/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5706315	5706314	5706317	5706316
Montant de la Ligne du Prêt	845 518 €	279 950 €	1 892 138 €	590 429 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	2,04 %	2,3 %	2,04 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	2,04 %	2,3 %	2,04 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
Taux d'intérêt²	1,5 %	2,04 %	2,3 %	2,04 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

Le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

- (i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.
- (ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160825, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183797, Ligne du Prêt n° 5706315

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160825, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183797, Ligne du Prêt n° 5706314

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160825, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183797, Ligne du Prêt n° 5706317

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160825, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183797, Ligne du Prêt n° 5706316

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183797 / N° de la Ligne du Prêt : 5706315
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 845 518 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	1,50	12 682,77	0,00	12 682,77	0,00	845 518,00	0,00
2	12/01/2028	1,50	26 395,56	13 712,79	12 682,77	0,00	831 805,21	0,00
3	12/01/2029	1,50	26 527,54	14 050,46	12 477,08	0,00	817 754,75	0,00
4	12/01/2030	1,50	26 660,18	14 393,86	12 266,32	0,00	803 360,89	0,00
5	12/01/2031	1,50	26 793,48	14 743,07	12 050,41	0,00	788 617,82	0,00
6	12/01/2032	1,50	26 927,44	15 098,17	11 829,27	0,00	773 519,65	0,00
7	12/01/2033	1,50	27 062,08	15 459,29	11 602,79	0,00	758 060,36	0,00
8	12/01/2034	1,50	27 197,39	15 826,48	11 370,91	0,00	742 233,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2035	1,50	27 333,38	16 199,87	11 133,51	0,00	726 034,01	0,00
10	12/01/2036	1,50	27 470,05	16 579,54	10 890,51	0,00	709 454,47	0,00
11	12/01/2037	1,50	27 607,40	16 965,58	10 641,82	0,00	692 488,89	0,00
12	12/01/2038	1,50	27 745,43	17 358,10	10 387,33	0,00	675 130,79	0,00
13	12/01/2039	1,50	27 884,16	17 757,20	10 126,96	0,00	657 373,59	0,00
14	12/01/2040	1,50	28 023,58	18 162,98	9 860,60	0,00	639 210,61	0,00
15	12/01/2041	1,50	28 163,70	18 575,54	9 588,16	0,00	620 635,07	0,00
16	12/01/2042	1,50	28 304,52	18 994,99	9 309,53	0,00	601 640,08	0,00
17	12/01/2043	1,50	28 446,04	19 421,44	9 024,60	0,00	582 218,64	0,00
18	12/01/2044	1,50	28 588,27	19 854,99	8 733,28	0,00	562 363,65	0,00
19	12/01/2045	1,50	28 731,21	20 295,76	8 435,45	0,00	542 067,89	0,00
20	12/01/2046	1,50	28 874,87	20 743,85	8 131,02	0,00	521 324,04	0,00
21	12/01/2047	1,50	29 019,24	21 199,38	7 819,86	0,00	500 124,66	0,00
22	12/01/2048	1,50	29 164,34	21 662,47	7 501,87	0,00	478 462,19	0,00
23	12/01/2049	1,50	29 310,16	22 133,23	7 176,93	0,00	456 328,96	0,00
24	12/01/2050	1,50	29 456,71	22 611,78	6 844,93	0,00	433 717,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2051	1,50	29 603,99	23 098,23	6 505,76	0,00	410 618,95	0,00
26	12/01/2052	1,50	29 752,01	23 592,73	6 159,28	0,00	387 026,22	0,00
27	12/01/2053	1,50	29 900,77	24 095,38	5 805,39	0,00	362 930,84	0,00
28	12/01/2054	1,50	30 050,28	24 606,32	5 443,96	0,00	338 324,52	0,00
29	12/01/2055	1,50	30 200,53	25 125,66	5 074,87	0,00	313 198,86	0,00
30	12/01/2056	1,50	30 351,53	25 653,55	4 697,98	0,00	287 545,31	0,00
31	12/01/2057	1,50	30 503,29	26 190,11	4 313,18	0,00	261 355,20	0,00
32	12/01/2058	1,50	30 655,81	26 735,48	3 920,33	0,00	234 619,72	0,00
33	12/01/2059	1,50	30 809,09	27 289,79	3 519,30	0,00	207 329,93	0,00
34	12/01/2060	1,50	30 963,13	27 853,18	3 109,95	0,00	179 476,75	0,00
35	12/01/2061	1,50	31 117,95	28 425,80	2 692,15	0,00	151 050,95	0,00
36	12/01/2062	1,50	31 273,54	29 007,78	2 265,76	0,00	122 043,17	0,00
37	12/01/2063	1,50	31 429,90	29 599,25	1 830,65	0,00	92 443,92	0,00
38	12/01/2064	1,50	31 587,05	30 200,39	1 386,66	0,00	62 243,53	0,00
39	12/01/2065	1,50	31 744,99	30 811,34	933,65	0,00	31 432,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2066	1,50	31 903,67	31 432,19	471,48	0,00	0,00	0,00
Total			1 146 217,03	845 518,00	300 699,03	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183797 / N° de la Ligne du Prêt : 5706314
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 279 950 €
Taux actuariel théorique : 2,04 %
Taux effectif global : 2,04 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,04	5 710,98	0,00	5 710,98	0,00	279 950,00	0,00
2	12/01/2028	2,04	6 165,80	454,82	5 710,98	0,00	279 495,18	0,00
3	12/01/2029	2,04	6 196,63	494,93	5 701,70	0,00	279 000,25	0,00
4	12/01/2030	2,04	6 227,61	536,00	5 691,61	0,00	278 464,25	0,00
5	12/01/2031	2,04	6 258,75	578,08	5 680,67	0,00	277 886,17	0,00
6	12/01/2032	2,04	6 290,04	621,16	5 668,88	0,00	277 265,01	0,00
7	12/01/2033	2,04	6 321,49	665,28	5 656,21	0,00	276 599,73	0,00
8	12/01/2034	2,04	6 353,10	710,47	5 642,63	0,00	275 889,26	0,00
9	12/01/2035	2,04	6 384,86	756,72	5 628,14	0,00	275 132,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,04	6 416,79	804,09	5 612,70	0,00	274 328,45	0,00
11	12/01/2037	2,04	6 448,87	852,57	5 596,30	0,00	273 475,88	0,00
12	12/01/2038	2,04	6 481,12	902,21	5 578,91	0,00	272 573,67	0,00
13	12/01/2039	2,04	6 513,52	953,02	5 560,50	0,00	271 620,65	0,00
14	12/01/2040	2,04	6 546,09	1 005,03	5 541,06	0,00	270 615,62	0,00
15	12/01/2041	2,04	6 578,82	1 058,26	5 520,56	0,00	269 557,36	0,00
16	12/01/2042	2,04	6 611,71	1 112,74	5 498,97	0,00	268 444,62	0,00
17	12/01/2043	2,04	6 644,77	1 168,50	5 476,27	0,00	267 276,12	0,00
18	12/01/2044	2,04	6 678,00	1 225,57	5 452,43	0,00	266 050,55	0,00
19	12/01/2045	2,04	6 711,39	1 283,96	5 427,43	0,00	264 766,59	0,00
20	12/01/2046	2,04	6 744,94	1 343,70	5 401,24	0,00	263 422,89	0,00
21	12/01/2047	2,04	6 778,67	1 404,84	5 373,83	0,00	262 018,05	0,00
22	12/01/2048	2,04	6 812,56	1 467,39	5 345,17	0,00	260 550,66	0,00
23	12/01/2049	2,04	6 846,62	1 531,39	5 315,23	0,00	259 019,27	0,00
24	12/01/2050	2,04	6 880,86	1 596,87	5 283,99	0,00	257 422,40	0,00
25	12/01/2051	2,04	6 915,26	1 663,84	5 251,42	0,00	255 758,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,04	6 949,84	1 732,37	5 217,47	0,00	254 026,19	0,00
27	12/01/2053	2,04	6 984,59	1 802,46	5 182,13	0,00	252 223,73	0,00
28	12/01/2054	2,04	7 019,51	1 874,15	5 145,36	0,00	250 349,58	0,00
29	12/01/2055	2,04	7 054,61	1 947,48	5 107,13	0,00	248 402,10	0,00
30	12/01/2056	2,04	7 089,88	2 022,48	5 067,40	0,00	246 379,62	0,00
31	12/01/2057	2,04	7 125,33	2 099,19	5 026,14	0,00	244 280,43	0,00
32	12/01/2058	2,04	7 160,96	2 177,64	4 983,32	0,00	242 102,79	0,00
33	12/01/2059	2,04	7 196,76	2 257,86	4 938,90	0,00	239 844,93	0,00
34	12/01/2060	2,04	7 232,75	2 339,91	4 892,84	0,00	237 505,02	0,00
35	12/01/2061	2,04	7 268,91	2 423,81	4 845,10	0,00	235 081,21	0,00
36	12/01/2062	2,04	7 305,25	2 509,59	4 795,66	0,00	232 571,62	0,00
37	12/01/2063	2,04	7 341,78	2 597,32	4 744,46	0,00	229 974,30	0,00
38	12/01/2064	2,04	7 378,49	2 687,01	4 691,48	0,00	227 287,29	0,00
39	12/01/2065	2,04	7 415,38	2 778,72	4 636,66	0,00	224 508,57	0,00
40	12/01/2066	2,04	7 452,46	2 872,49	4 579,97	0,00	221 636,08	0,00
41	12/01/2067	2,04	7 489,72	2 968,34	4 521,38	0,00	218 667,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/6



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/01/2068	2,04	7 527,17	3 066,35	4 460,82	0,00	215 601,39	0,00
43	12/01/2069	2,04	7 564,81	3 166,54	4 398,27	0,00	212 434,85	0,00
44	12/01/2070	2,04	7 602,63	3 268,96	4 333,67	0,00	209 165,89	0,00
45	12/01/2071	2,04	7 640,64	3 373,66	4 266,98	0,00	205 792,23	0,00
46	12/01/2072	2,04	7 678,85	3 480,69	4 198,16	0,00	202 311,54	0,00
47	12/01/2073	2,04	7 717,24	3 590,08	4 127,16	0,00	198 721,46	0,00
48	12/01/2074	2,04	7 755,83	3 701,91	4 053,92	0,00	195 019,55	0,00
49	12/01/2075	2,04	7 794,61	3 816,21	3 978,40	0,00	191 203,34	0,00
50	12/01/2076	2,04	7 833,58	3 933,03	3 900,55	0,00	187 270,31	0,00
51	12/01/2077	2,04	7 872,75	4 052,44	3 820,31	0,00	183 217,87	0,00
52	12/01/2078	2,04	7 912,11	4 174,47	3 737,64	0,00	179 043,40	0,00
53	12/01/2079	2,04	7 951,67	4 299,18	3 652,49	0,00	174 744,22	0,00
54	12/01/2080	2,04	7 991,43	4 426,65	3 564,78	0,00	170 317,57	0,00
55	12/01/2081	2,04	8 031,39	4 556,91	3 474,48	0,00	165 760,66	0,00
56	12/01/2082	2,04	8 071,54	4 690,02	3 381,52	0,00	161 070,64	0,00
57	12/01/2083	2,04	8 111,90	4 826,06	3 285,84	0,00	156 244,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	12/01/2084	2,04	8 152,46	4 965,07	3 187,39	0,00	151 279,51	0,00
59	12/01/2085	2,04	8 193,22	5 107,12	3 086,10	0,00	146 172,39	0,00
60	12/01/2086	2,04	8 234,19	5 252,27	2 981,92	0,00	140 920,12	0,00
61	12/01/2087	2,04	8 275,36	5 400,59	2 874,77	0,00	135 519,53	0,00
62	12/01/2088	2,04	8 316,74	5 552,14	2 764,60	0,00	129 967,39	0,00
63	12/01/2089	2,04	8 358,32	5 706,99	2 651,33	0,00	124 260,40	0,00
64	12/01/2090	2,04	8 400,11	5 865,20	2 534,91	0,00	118 395,20	0,00
65	12/01/2091	2,04	8 442,11	6 026,85	2 415,26	0,00	112 368,35	0,00
66	12/01/2092	2,04	8 484,32	6 192,01	2 292,31	0,00	106 176,34	0,00
67	12/01/2093	2,04	8 526,74	6 360,74	2 166,00	0,00	99 815,60	0,00
68	12/01/2094	2,04	8 569,38	6 533,14	2 036,24	0,00	93 282,46	0,00
69	12/01/2095	2,04	8 612,23	6 709,27	1 902,96	0,00	86 573,19	0,00
70	12/01/2096	2,04	8 655,29	6 889,20	1 766,09	0,00	79 683,99	0,00
71	12/01/2097	2,04	8 698,56	7 073,01	1 625,55	0,00	72 610,98	0,00
72	12/01/2098	2,04	8 742,06	7 260,80	1 481,26	0,00	65 350,18	0,00
73	12/01/2099	2,04	8 785,77	7 452,63	1 333,14	0,00	57 897,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	12/01/2100	2,04	8 829,69	7 648,58	1 181,11	0,00	50 248,97	0,00
75	12/01/2101	2,04	8 873,84	7 848,76	1 025,08	0,00	42 400,21	0,00
76	12/01/2102	2,04	8 918,21	8 053,25	864,96	0,00	34 346,96	0,00
77	12/01/2103	2,04	8 962,80	8 262,12	700,68	0,00	26 084,84	0,00
78	12/01/2104	2,04	9 007,62	8 475,49	532,13	0,00	17 609,35	0,00
79	12/01/2105	2,04	9 052,66	8 693,43	359,23	0,00	8 915,92	0,00
80	12/01/2106	2,04	9 097,80	8 915,92	181,88	0,00	0,00	0,00
Total			601 233,10	279 950,00	321 283,10	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183797 / N° de la Ligne du Prêt : 5706317
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 892 138 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,30	43 519,17	0,00	43 519,17	0,00	1 892 138,00	0,00
2	12/01/2028	2,30	68 172,98	24 653,81	43 519,17	0,00	1 867 484,19	0,00
3	12/01/2029	2,30	68 513,85	25 561,71	42 952,14	0,00	1 841 922,48	0,00
4	12/01/2030	2,30	68 856,42	26 492,20	42 364,22	0,00	1 815 430,28	0,00
5	12/01/2031	2,30	69 200,70	27 445,80	41 754,90	0,00	1 787 984,48	0,00
6	12/01/2032	2,30	69 546,70	28 423,06	41 123,64	0,00	1 759 561,42	0,00
7	12/01/2033	2,30	69 894,44	29 424,53	40 469,91	0,00	1 730 136,89	0,00
8	12/01/2034	2,30	70 243,91	30 450,76	39 793,15	0,00	1 699 686,13	0,00
9	12/01/2035	2,30	70 595,13	31 502,35	39 092,78	0,00	1 668 183,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,30	70 948,10	32 579,87	38 368,23	0,00	1 635 603,91	0,00
11	12/01/2037	2,30	71 302,84	33 683,95	37 618,89	0,00	1 601 919,96	0,00
12	12/01/2038	2,30	71 659,36	34 815,20	36 844,16	0,00	1 567 104,76	0,00
13	12/01/2039	2,30	72 017,65	35 974,24	36 043,41	0,00	1 531 130,52	0,00
14	12/01/2040	2,30	72 377,74	37 161,74	35 216,00	0,00	1 493 968,78	0,00
15	12/01/2041	2,30	72 739,63	38 378,35	34 361,28	0,00	1 455 590,43	0,00
16	12/01/2042	2,30	73 103,33	39 624,75	33 478,58	0,00	1 415 965,68	0,00
17	12/01/2043	2,30	73 468,85	40 901,64	32 567,21	0,00	1 375 064,04	0,00
18	12/01/2044	2,30	73 836,19	42 209,72	31 626,47	0,00	1 332 854,32	0,00
19	12/01/2045	2,30	74 205,37	43 549,72	30 655,65	0,00	1 289 304,60	0,00
20	12/01/2046	2,30	74 576,40	44 922,39	29 654,01	0,00	1 244 382,21	0,00
21	12/01/2047	2,30	74 949,28	46 328,49	28 620,79	0,00	1 198 053,72	0,00
22	12/01/2048	2,30	75 324,03	47 768,79	27 555,24	0,00	1 150 284,93	0,00
23	12/01/2049	2,30	75 700,65	49 244,10	26 456,55	0,00	1 101 040,83	0,00
24	12/01/2050	2,30	76 079,15	50 755,21	25 323,94	0,00	1 050 285,62	0,00
25	12/01/2051	2,30	76 459,55	52 302,98	24 156,57	0,00	997 982,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,30	76 841,84	53 888,24	22 953,60	0,00	944 094,40	0,00
27	12/01/2053	2,30	77 226,05	55 511,88	21 714,17	0,00	888 582,52	0,00
28	12/01/2054	2,30	77 612,18	57 174,78	20 437,40	0,00	831 407,74	0,00
29	12/01/2055	2,30	78 000,24	58 877,86	19 122,38	0,00	772 529,88	0,00
30	12/01/2056	2,30	78 390,24	60 622,05	17 768,19	0,00	711 907,83	0,00
31	12/01/2057	2,30	78 782,20	62 408,32	16 373,88	0,00	649 499,51	0,00
32	12/01/2058	2,30	79 176,11	64 237,62	14 938,49	0,00	585 261,89	0,00
33	12/01/2059	2,30	79 571,99	66 110,97	13 461,02	0,00	519 150,92	0,00
34	12/01/2060	2,30	79 969,85	68 029,38	11 940,47	0,00	451 121,54	0,00
35	12/01/2061	2,30	80 369,70	69 993,90	10 375,80	0,00	381 127,64	0,00
36	12/01/2062	2,30	80 771,55	72 005,61	8 765,94	0,00	309 122,03	0,00
37	12/01/2063	2,30	81 175,40	74 065,59	7 109,81	0,00	235 056,44	0,00
38	12/01/2064	2,30	81 581,28	76 174,98	5 406,30	0,00	158 881,46	0,00
39	12/01/2065	2,30	81 989,19	78 334,92	3 654,27	0,00	80 546,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2066	2,30	82 399,11	80 546,54	1 852,57	0,00	0,00	0,00
Total			2 971 148,35	1 892 138,00	1 079 010,35	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183797 / N° de la Ligne du Prêt : 5706316
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 590 429 €
Taux actuariel théorique : 2,04 %
Taux effectif global : 2,04 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,04	12 044,75	0,00	12 044,75	0,00	590 429,00	0,00
2	12/01/2028	2,04	13 003,98	959,23	12 044,75	0,00	589 469,77	0,00
3	12/01/2029	2,04	13 069,00	1 043,82	12 025,18	0,00	588 425,95	0,00
4	12/01/2030	2,04	13 134,35	1 130,46	12 003,89	0,00	587 295,49	0,00
5	12/01/2031	2,04	13 200,02	1 219,19	11 980,83	0,00	586 076,30	0,00
6	12/01/2032	2,04	13 266,02	1 310,06	11 955,96	0,00	584 766,24	0,00
7	12/01/2033	2,04	13 332,35	1 403,12	11 929,23	0,00	583 363,12	0,00
8	12/01/2034	2,04	13 399,01	1 498,40	11 900,61	0,00	581 864,72	0,00
9	12/01/2035	2,04	13 466,01	1 595,97	11 870,04	0,00	580 268,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,04	13 533,34	1 695,86	11 837,48	0,00	578 572,89	0,00
11	12/01/2037	2,04	13 601,00	1 798,11	11 802,89	0,00	576 774,78	0,00
12	12/01/2038	2,04	13 669,01	1 902,80	11 766,21	0,00	574 871,98	0,00
13	12/01/2039	2,04	13 737,36	2 009,97	11 727,39	0,00	572 862,01	0,00
14	12/01/2040	2,04	13 806,04	2 119,65	11 686,39	0,00	570 742,36	0,00
15	12/01/2041	2,04	13 875,07	2 231,93	11 643,14	0,00	568 510,43	0,00
16	12/01/2042	2,04	13 944,45	2 346,84	11 597,61	0,00	566 163,59	0,00
17	12/01/2043	2,04	14 014,17	2 464,43	11 549,74	0,00	563 699,16	0,00
18	12/01/2044	2,04	14 084,24	2 584,78	11 499,46	0,00	561 114,38	0,00
19	12/01/2045	2,04	14 154,66	2 707,93	11 446,73	0,00	558 406,45	0,00
20	12/01/2046	2,04	14 225,43	2 833,94	11 391,49	0,00	555 572,51	0,00
21	12/01/2047	2,04	14 296,56	2 962,88	11 333,68	0,00	552 609,63	0,00
22	12/01/2048	2,04	14 368,04	3 094,80	11 273,24	0,00	549 514,83	0,00
23	12/01/2049	2,04	14 439,89	3 229,79	11 210,10	0,00	546 285,04	0,00
24	12/01/2050	2,04	14 512,08	3 367,87	11 144,21	0,00	542 917,17	0,00
25	12/01/2051	2,04	14 584,65	3 509,14	11 075,51	0,00	539 408,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,04	14 657,57	3 653,65	11 003,92	0,00	535 754,38	0,00
27	12/01/2053	2,04	14 730,86	3 801,47	10 929,39	0,00	531 952,91	0,00
28	12/01/2054	2,04	14 804,51	3 952,67	10 851,84	0,00	528 000,24	0,00
29	12/01/2055	2,04	14 878,53	4 107,33	10 771,20	0,00	523 892,91	0,00
30	12/01/2056	2,04	14 952,93	4 265,51	10 687,42	0,00	519 627,40	0,00
31	12/01/2057	2,04	15 027,69	4 427,29	10 600,40	0,00	515 200,11	0,00
32	12/01/2058	2,04	15 102,83	4 592,75	10 510,08	0,00	510 607,36	0,00
33	12/01/2059	2,04	15 178,34	4 761,95	10 416,39	0,00	505 845,41	0,00
34	12/01/2060	2,04	15 254,23	4 934,98	10 319,25	0,00	500 910,43	0,00
35	12/01/2061	2,04	15 330,51	5 111,94	10 218,57	0,00	495 798,49	0,00
36	12/01/2062	2,04	15 407,16	5 292,87	10 114,29	0,00	490 505,62	0,00
37	12/01/2063	2,04	15 484,19	5 477,88	10 006,31	0,00	485 027,74	0,00
38	12/01/2064	2,04	15 561,61	5 667,04	9 894,57	0,00	479 360,70	0,00
39	12/01/2065	2,04	15 639,42	5 860,46	9 778,96	0,00	473 500,24	0,00
40	12/01/2066	2,04	15 717,62	6 058,22	9 659,40	0,00	467 442,02	0,00
41	12/01/2067	2,04	15 796,21	6 260,39	9 535,82	0,00	461 181,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/01/2068	2,04	15 875,19	6 467,08	9 408,11	0,00	454 714,55	0,00
43	12/01/2069	2,04	15 954,57	6 678,39	9 276,18	0,00	448 036,16	0,00
44	12/01/2070	2,04	16 034,34	6 894,40	9 139,94	0,00	441 141,76	0,00
45	12/01/2071	2,04	16 114,51	7 115,22	8 999,29	0,00	434 026,54	0,00
46	12/01/2072	2,04	16 195,08	7 340,94	8 854,14	0,00	426 685,60	0,00
47	12/01/2073	2,04	16 276,06	7 571,67	8 704,39	0,00	419 113,93	0,00
48	12/01/2074	2,04	16 357,44	7 807,52	8 549,92	0,00	411 306,41	0,00
49	12/01/2075	2,04	16 439,23	8 048,58	8 390,65	0,00	403 257,83	0,00
50	12/01/2076	2,04	16 521,42	8 294,96	8 226,46	0,00	394 962,87	0,00
51	12/01/2077	2,04	16 604,03	8 546,79	8 057,24	0,00	386 416,08	0,00
52	12/01/2078	2,04	16 687,05	8 804,16	7 882,89	0,00	377 611,92	0,00
53	12/01/2079	2,04	16 770,48	9 067,20	7 703,28	0,00	368 544,72	0,00
54	12/01/2080	2,04	16 854,34	9 336,03	7 518,31	0,00	359 208,69	0,00
55	12/01/2081	2,04	16 938,61	9 610,75	7 327,86	0,00	349 597,94	0,00
56	12/01/2082	2,04	17 023,30	9 891,50	7 131,80	0,00	339 706,44	0,00
57	12/01/2083	2,04	17 108,42	10 178,41	6 930,01	0,00	329 528,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



Edité le : 12/01/2026

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	12/01/2084	2,04	17 193,96	10 471,59	6 722,37	0,00	319 056,44	0,00
59	12/01/2085	2,04	17 279,93	10 771,18	6 508,75	0,00	308 285,26	0,00
60	12/01/2086	2,04	17 366,33	11 077,31	6 289,02	0,00	297 207,95	0,00
61	12/01/2087	2,04	17 453,16	11 390,12	6 063,04	0,00	285 817,83	0,00
62	12/01/2088	2,04	17 540,43	11 709,75	5 830,68	0,00	274 108,08	0,00
63	12/01/2089	2,04	17 628,13	12 036,33	5 591,80	0,00	262 071,75	0,00
64	12/01/2090	2,04	17 716,27	12 370,01	5 346,26	0,00	249 701,74	0,00
65	12/01/2091	2,04	17 804,85	12 710,93	5 093,92	0,00	236 990,81	0,00
66	12/01/2092	2,04	17 893,87	13 059,26	4 834,61	0,00	223 931,55	0,00
67	12/01/2093	2,04	17 983,34	13 415,14	4 568,20	0,00	210 516,41	0,00
68	12/01/2094	2,04	18 073,26	13 778,73	4 294,53	0,00	196 737,68	0,00
69	12/01/2095	2,04	18 163,63	14 150,18	4 013,45	0,00	182 587,50	0,00
70	12/01/2096	2,04	18 254,45	14 529,67	3 724,78	0,00	168 057,83	0,00
71	12/01/2097	2,04	18 345,72	14 917,34	3 428,38	0,00	153 140,49	0,00
72	12/01/2098	2,04	18 437,45	15 313,38	3 124,07	0,00	137 827,11	0,00
73	12/01/2099	2,04	18 529,63	15 717,96	2 811,67	0,00	122 109,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

5/6

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	12/01/2100	2,04	18 622,28	16 131,25	2 491,03	0,00	105 977,90	0,00
75	12/01/2101	2,04	18 715,39	16 553,44	2 161,95	0,00	89 424,46	0,00
76	12/01/2102	2,04	18 808,97	16 984,71	1 824,26	0,00	72 439,75	0,00
77	12/01/2103	2,04	18 903,01	17 425,24	1 477,77	0,00	55 014,51	0,00
78	12/01/2104	2,04	18 997,53	17 875,23	1 122,30	0,00	37 139,28	0,00
79	12/01/2105	2,04	19 092,52	18 334,88	757,64	0,00	18 804,40	0,00
80	12/01/2106	2,04	19 188,01	18 804,40	383,61	0,00	0,00	0,00
Total			1 268 031,88	590 429,00	677 602,88	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183797 / N° de la Ligne du Prêt : 5706314
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 279 950 €
Taux actuariel théorique : 2,04 %
Taux effectif global : 2,04 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,04	5 710,98	0,00	5 710,98	0,00	279 950,00	0,00
2	12/01/2028	2,04	6 165,80	454,82	5 710,98	0,00	279 495,18	0,00
3	12/01/2029	2,04	6 196,63	494,93	5 701,70	0,00	279 000,25	0,00
4	12/01/2030	2,04	6 227,61	536,00	5 691,61	0,00	278 464,25	0,00
5	12/01/2031	2,04	6 258,75	578,08	5 680,67	0,00	277 886,17	0,00
6	12/01/2032	2,04	6 290,04	621,16	5 668,88	0,00	277 265,01	0,00
7	12/01/2033	2,04	6 321,49	665,28	5 656,21	0,00	276 599,73	0,00
8	12/01/2034	2,04	6 353,10	710,47	5 642,63	0,00	275 889,26	0,00
9	12/01/2035	2,04	6 384,86	756,72	5 628,14	0,00	275 132,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,04	6 416,79	804,09	5 612,70	0,00	274 328,45	0,00
11	12/01/2037	2,04	6 448,87	852,57	5 596,30	0,00	273 475,88	0,00
12	12/01/2038	2,04	6 481,12	902,21	5 578,91	0,00	272 573,67	0,00
13	12/01/2039	2,04	6 513,52	953,02	5 560,50	0,00	271 620,65	0,00
14	12/01/2040	2,04	6 546,09	1 005,03	5 541,06	0,00	270 615,62	0,00
15	12/01/2041	2,04	6 578,82	1 058,26	5 520,56	0,00	269 557,36	0,00
16	12/01/2042	2,04	6 611,71	1 112,74	5 498,97	0,00	268 444,62	0,00
17	12/01/2043	2,04	6 644,77	1 168,50	5 476,27	0,00	267 276,12	0,00
18	12/01/2044	2,04	6 678,00	1 225,57	5 452,43	0,00	266 050,55	0,00
19	12/01/2045	2,04	6 711,39	1 283,96	5 427,43	0,00	264 766,59	0,00
20	12/01/2046	2,04	6 744,94	1 343,70	5 401,24	0,00	263 422,89	0,00
21	12/01/2047	2,04	6 778,67	1 404,84	5 373,83	0,00	262 018,05	0,00
22	12/01/2048	2,04	6 812,56	1 467,39	5 345,17	0,00	260 550,66	0,00
23	12/01/2049	2,04	6 846,62	1 531,39	5 315,23	0,00	259 019,27	0,00
24	12/01/2050	2,04	6 880,86	1 596,87	5 283,99	0,00	257 422,40	0,00
25	12/01/2051	2,04	6 915,26	1 663,84	5 251,42	0,00	255 758,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,04	6 949,84	1 732,37	5 217,47	0,00	254 026,19	0,00
27	12/01/2053	2,04	6 984,59	1 802,46	5 182,13	0,00	252 223,73	0,00
28	12/01/2054	2,04	7 019,51	1 874,15	5 145,36	0,00	250 349,58	0,00
29	12/01/2055	2,04	7 054,61	1 947,48	5 107,13	0,00	248 402,10	0,00
30	12/01/2056	2,04	7 089,88	2 022,48	5 067,40	0,00	246 379,62	0,00
31	12/01/2057	2,04	7 125,33	2 099,19	5 026,14	0,00	244 280,43	0,00
32	12/01/2058	2,04	7 160,96	2 177,64	4 983,32	0,00	242 102,79	0,00
33	12/01/2059	2,04	7 196,76	2 257,86	4 938,90	0,00	239 844,93	0,00
34	12/01/2060	2,04	7 232,75	2 339,91	4 892,84	0,00	237 505,02	0,00
35	12/01/2061	2,04	7 268,91	2 423,81	4 845,10	0,00	235 081,21	0,00
36	12/01/2062	2,04	7 305,25	2 509,59	4 795,66	0,00	232 571,62	0,00
37	12/01/2063	2,04	7 341,78	2 597,32	4 744,46	0,00	229 974,30	0,00
38	12/01/2064	2,04	7 378,49	2 687,01	4 691,48	0,00	227 287,29	0,00
39	12/01/2065	2,04	7 415,38	2 778,72	4 636,66	0,00	224 508,57	0,00
40	12/01/2066	2,04	7 452,46	2 872,49	4 579,97	0,00	221 636,08	0,00
41	12/01/2067	2,04	7 489,72	2 968,34	4 521,38	0,00	218 667,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/01/2068	2,04	7 527,17	3 066,35	4 460,82	0,00	215 601,39	0,00
43	12/01/2069	2,04	7 564,81	3 166,54	4 398,27	0,00	212 434,85	0,00
44	12/01/2070	2,04	7 602,63	3 268,96	4 333,67	0,00	209 165,89	0,00
45	12/01/2071	2,04	7 640,64	3 373,66	4 266,98	0,00	205 792,23	0,00
46	12/01/2072	2,04	7 678,85	3 480,69	4 198,16	0,00	202 311,54	0,00
47	12/01/2073	2,04	7 717,24	3 590,08	4 127,16	0,00	198 721,46	0,00
48	12/01/2074	2,04	7 755,83	3 701,91	4 053,92	0,00	195 019,55	0,00
49	12/01/2075	2,04	7 794,61	3 816,21	3 978,40	0,00	191 203,34	0,00
50	12/01/2076	2,04	7 833,58	3 933,03	3 900,55	0,00	187 270,31	0,00
51	12/01/2077	2,04	7 872,75	4 052,44	3 820,31	0,00	183 217,87	0,00
52	12/01/2078	2,04	7 912,11	4 174,47	3 737,64	0,00	179 043,40	0,00
53	12/01/2079	2,04	7 951,67	4 299,18	3 652,49	0,00	174 744,22	0,00
54	12/01/2080	2,04	7 991,43	4 426,65	3 564,78	0,00	170 317,57	0,00
55	12/01/2081	2,04	8 031,39	4 556,91	3 474,48	0,00	165 760,66	0,00
56	12/01/2082	2,04	8 071,54	4 690,02	3 381,52	0,00	161 070,64	0,00
57	12/01/2083	2,04	8 111,90	4 826,06	3 285,84	0,00	156 244,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	12/01/2084	2,04	8 152,46	4 965,07	3 187,39	0,00	151 279,51	0,00
59	12/01/2085	2,04	8 193,22	5 107,12	3 086,10	0,00	146 172,39	0,00
60	12/01/2086	2,04	8 234,19	5 252,27	2 981,92	0,00	140 920,12	0,00
61	12/01/2087	2,04	8 275,36	5 400,59	2 874,77	0,00	135 519,53	0,00
62	12/01/2088	2,04	8 316,74	5 552,14	2 764,60	0,00	129 967,39	0,00
63	12/01/2089	2,04	8 358,32	5 706,99	2 651,33	0,00	124 260,40	0,00
64	12/01/2090	2,04	8 400,11	5 865,20	2 534,91	0,00	118 395,20	0,00
65	12/01/2091	2,04	8 442,11	6 026,85	2 415,26	0,00	112 368,35	0,00
66	12/01/2092	2,04	8 484,32	6 192,01	2 292,31	0,00	106 176,34	0,00
67	12/01/2093	2,04	8 526,74	6 360,74	2 166,00	0,00	99 815,60	0,00
68	12/01/2094	2,04	8 569,38	6 533,14	2 036,24	0,00	93 282,46	0,00
69	12/01/2095	2,04	8 612,23	6 709,27	1 902,96	0,00	86 573,19	0,00
70	12/01/2096	2,04	8 655,29	6 889,20	1 766,09	0,00	79 683,99	0,00
71	12/01/2097	2,04	8 698,56	7 073,01	1 625,55	0,00	72 610,98	0,00
72	12/01/2098	2,04	8 742,06	7 260,80	1 481,26	0,00	65 350,18	0,00
73	12/01/2099	2,04	8 785,77	7 452,63	1 333,14	0,00	57 897,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	12/01/2100	2,04	8 829,69	7 648,58	1 181,11	0,00	50 248,97	0,00
75	12/01/2101	2,04	8 873,84	7 848,76	1 025,08	0,00	42 400,21	0,00
76	12/01/2102	2,04	8 918,21	8 053,25	864,96	0,00	34 346,96	0,00
77	12/01/2103	2,04	8 962,80	8 262,12	700,68	0,00	26 084,84	0,00
78	12/01/2104	2,04	9 007,62	8 475,49	532,13	0,00	17 609,35	0,00
79	12/01/2105	2,04	9 052,66	8 693,43	359,23	0,00	8 915,92	0,00
80	12/01/2106	2,04	9 097,80	8 915,92	181,88	0,00	0,00	0,00
Total			601 233,10	279 950,00	321 283,10	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183797 / N° de la Ligne du Prêt : 5706317
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 892 138 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,30	43 519,17	0,00	43 519,17	0,00	1 892 138,00	0,00
2	12/01/2028	2,30	68 172,98	24 653,81	43 519,17	0,00	1 867 484,19	0,00
3	12/01/2029	2,30	68 513,85	25 561,71	42 952,14	0,00	1 841 922,48	0,00
4	12/01/2030	2,30	68 856,42	26 492,20	42 364,22	0,00	1 815 430,28	0,00
5	12/01/2031	2,30	69 200,70	27 445,80	41 754,90	0,00	1 787 984,48	0,00
6	12/01/2032	2,30	69 546,70	28 423,06	41 123,64	0,00	1 759 561,42	0,00
7	12/01/2033	2,30	69 894,44	29 424,53	40 469,91	0,00	1 730 136,89	0,00
8	12/01/2034	2,30	70 243,91	30 450,76	39 793,15	0,00	1 699 686,13	0,00
9	12/01/2035	2,30	70 595,13	31 502,35	39 092,78	0,00	1 668 183,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/01/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,30	70 948,10	32 579,87	38 368,23	0,00	1 635 603,91	0,00
11	12/01/2037	2,30	71 302,84	33 683,95	37 618,89	0,00	1 601 919,96	0,00
12	12/01/2038	2,30	71 659,36	34 815,20	36 844,16	0,00	1 567 104,76	0,00
13	12/01/2039	2,30	72 017,65	35 974,24	36 043,41	0,00	1 531 130,52	0,00
14	12/01/2040	2,30	72 377,74	37 161,74	35 216,00	0,00	1 493 968,78	0,00
15	12/01/2041	2,30	72 739,63	38 378,35	34 361,28	0,00	1 455 590,43	0,00
16	12/01/2042	2,30	73 103,33	39 624,75	33 478,58	0,00	1 415 965,68	0,00
17	12/01/2043	2,30	73 468,85	40 901,64	32 567,21	0,00	1 375 064,04	0,00
18	12/01/2044	2,30	73 836,19	42 209,72	31 626,47	0,00	1 332 854,32	0,00
19	12/01/2045	2,30	74 205,37	43 549,72	30 655,65	0,00	1 289 304,60	0,00
20	12/01/2046	2,30	74 576,40	44 922,39	29 654,01	0,00	1 244 382,21	0,00
21	12/01/2047	2,30	74 949,28	46 328,49	28 620,79	0,00	1 198 053,72	0,00
22	12/01/2048	2,30	75 324,03	47 768,79	27 555,24	0,00	1 150 284,93	0,00
23	12/01/2049	2,30	75 700,65	49 244,10	26 456,55	0,00	1 101 040,83	0,00
24	12/01/2050	2,30	76 079,15	50 755,21	25 323,94	0,00	1 050 285,62	0,00
25	12/01/2051	2,30	76 459,55	52 302,98	24 156,57	0,00	997 982,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.015

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt

communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état initial du bâtiment et des logements, situés dans le périmètre de l'ORT de la ville de Tarbes, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, le projet présenté peut bénéficier d'une subvention.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention pour un montant total de 4 358 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- Une subvention habitat très dégradé d'un montant de 4 358 €, à M. BARBE Jean-Marc, pour la réhabilitation d'un appartement conventionné Anah, sis Résidence « Le Parc des Haras » 3 bis Promenade du Pradeau 65 000 TARBES ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

- **Dossier M. BARBE Jean-Marc**

M. BARBE Jean-Marc, domicilié 35 chemin du fond des Vignes à Villeneuve-de-Rivière (31 800) a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un appartement situé Résidence « Le Parc des Haras » 3 bis Promenade du Pradeau à Tarbes (65 000).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC1 pour un logement de type T4 (surface de 87 m²) avec des loyers prévisionnels de 580 €.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à une subvention habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit un maximum de 6 000€ par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location un logement locatif conventionné dans le périmètre de ORT de la ville de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Compte-tenu du coût estimé des travaux (43 580 € HT), il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux subventionnables HT plafonné à 60 000 €, soit un total de 4 358 €.

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.016

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Objet : Modification de la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 4 février 2025 relative au RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.511-4,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L.714-4 à L.714-8,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2014-5113 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu la délibération n° 28 du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP

Vu la délibération n°13 du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2022 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 4 février 2025 relative à la modification du RIFSEEP,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la présentation de la délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 4 février 2025, une erreur matérielle de retranscription s'est glissée dans les critères du groupe G2 de la catégorie A par rapport au document présenté et validé en Comité Social Territorial.

Il est nécessaire de prendre en compte :

Catégorie A :

G2 : poste comportant des missions d'encadrement d'un service composé de 5 personnes maximum ou adjoint à un responsable de service

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.017

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Objet : Renouvellement du Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants

titulaires du personnel est de 383 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Vu l'avis des organisations syndicales représentées à la CATLP

EXPOSE DES MOTIFS

Un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la CA TLP a été mis en place.

En application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Pour le comité social territorial, il est proposé :

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **d'appliquer le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la CA TLP **égal** à celui des représentants du personnel.
- **le recueil** par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Pour la formation spécialisée en santé et sécurité des conditions de travail, il est proposé :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- de fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 5.
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.018

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.412-6, L.343-1 à L.343-3,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct de certains emplois de direction de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Budget principal

I. Avancements de grade 2026 :

Au vu des lignes directrices de gestion établies par l'arrêté du Président cité ci-dessus, il est proposé de procéder aux avancements de grade du personnel de la CATLP et de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2026 comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

- 1) Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet, après réussite à l'examen professionnel,

Filière culturelle :

- 2) Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale à temps complet et création d'un poste de professeur d'enseignement artistique territorial hors classe à temps complet

Catégorie B :

Filière administrative :

- 3) Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière sportive :

- 4) Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5) Suppression d'un poste d'éducateur des APS à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet ???? PAS DE RETOUR DES CHEFS DE SERVICE

Catégorie C :

Filière administrative :

- 6) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 7) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet
- 8) Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 9) Suppression de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet et création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

II. Créations de postes permanents

- **Création d'un emploi fonctionnel de direction et autorisation de recrutement d'un contractuel (Article L.412-6 et L.343-1 du Code général de la fonction publique).**

Il est proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions. L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de toutes filières : administrative, culturelle, technique etc, titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des administrateurs ou des attachés, ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il pourra bénéficier de la NBI si la réglementation le permet. Il pourra en outre bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par l'autorité territoriale et dans la limite du taux maximal définie par la délibération instaurant ladite prime (maximum 15 % de son traitement indiciaire soumis à pension). Il pourra bénéficier cumuler cette prime avec du RIFSEEP s'il a été instauré par délibération. Cet emploi de directeur général adjoint des services peut aussi être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre des articles L. 343-1 à 3 du Code général de la fonction publique. Le recrutement direct devra être effectué dans le respect des dispositions prévues à l'article R.343-1 du code général de la fonction publique. Le candidat devra soit disposer d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classée au moins au niveau 6 (Bac +5 et plus) ou d'une qualification équivalente et justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise., soit justifier d'au moins 5 ans d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable aux emplois de catégorie A. L'agent sera recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans maximum. Il ne pourra pas être reconduit en contrat à durée indéterminée. L'agent percevra une rémunération fixée par l'autorité territoriale sur l'échelon de l'emploi fonctionnel de son choix déterminé en fonction de ses expériences professionnelles antérieures dans les conditions prévues, selon l'emploi, par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 (emplois administratifs de direction) et percevra le supplément familial de traitement, le cas échéant.

III - Suppressions de postes permanents

- Après retraite :
 - Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Six postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Après fin de détachement :
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Après démission
 - Un poste d'ingénieur à temps complet en référence à l'article L 332-8-2,

- Après rupture conventionnelle :
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures par semaine),
- Après licenciement pour inaptitude physique :
 - Un poste de technicien territorial à temps complet en référence à l'article L 332-8-2,
- Après mutation :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Après réussite à un concours :
 - Un poste d'ETAPS à temps complet,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget de l'eau et de l'assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.019

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Objet : Mise à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

Concernant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé que la mise à disposition de la coordonnatrice culturelle de la CA TLP actuellement classée au grade d'attaché territorial à temps complet à hauteur de 50 % de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2026 soit reconduite pour une durée de trois mois auprès de la Ville de Tarbes.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée en prenant acte du renouvellement de la mise à disposition d'une fonctionnaire détaillée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **2 6 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **2 2 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 6 MAI 2026**

Publication le : **2 7 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE

Madame Céline BOUSSEAU

Attaché territorial

Auprès de la Ville de Tarbes

* * * * *

Entre : la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
représentée par le Président, **Monsieur Patrick VIGNES,**

d'une part,

Et : la Ville de Tarbes
représentée par M. le Maire, **Monsieur Pascal CLAVERIE,**

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Ville de Tarbes en vue de la mise à disposition de Madame Céline BOUSSEAU, Attaché Territorial, à 17,5 / 35^{èmes} auprès de la Ville de Tarbes pour y exercer les fonctions de responsable de la coordination culturelle à raison de 17 heures 30 hebdomadaires ;

Vu l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2025 relative à la mise à disposition de l'intéressée ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2026 relative au renouvellement de cette mise à disposition,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met Madame Céline BOUSSEAU, attaché territorial, à disposition de la Ville de Tarbes à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2026,

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Madame Céline BOUSSEAU, attaché territorial, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de responsable de la coordination culturelle à la Ville de Tarbes.

ARTICLE 3 TEMPS DE TRAVAIL

Madame Céline BOUSSEAU effectuera un temps de travail de 17 heures 30 hebdomadaires dans le cadre de sa mise à disposition.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Madame Céline BOUSSEAU est affectée à la Maison des Associations de l'Arsenal, située 11 rue de la Chaudronnerie à Tarbes, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Denis CRAMPE, adjoint au directeur général des services. Elle devra respecter les consignes et directives de ce dernier.

Le travail de Madame Céline BOUSSEAU est organisé par la Ville de Tarbes quant au déroulement de l'activité (cf fiche de poste), son emploi du temps, l'organisation de ses tâches, la définition des cycles, l'organisation des congés annuels, RTT, etc... sur le temps de sa mise à disposition.

Lors de sa présence dans les locaux de la collectivité d'accueil, Madame Céline BOUSSEAU doit se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L'employeur d'accueil prend les décisions dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine sur le temps de la mise à disposition de Madame Céline BOUSSEAU :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire,
- Accident du travail ou maladie professionnelle.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc.

L'employeur d'origine continue à gérer la situation administrative de Madame Céline BOUSSEAU.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- Congés de formation,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Congé de représentation,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé de présence parentale,
- Congé pour bilan de compétences,

ARTICLE 5 - FORMATION

La Ville de Tarbes supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La CA TLP prend les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE :

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration ou l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 - EVALUATION

La Ville de Tarbes transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Céline BOUSSEAU à la CA TLP après un entretien individuel.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

ARTICLE 8 : RÉMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La CA TLP verse à Madame Céline BOUSSEAU la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions auxquels Madame Céline BOUSSEAU est exposée sont versées par la Ville de Tarbes.

La Ville de Tarbes peut verser directement à Madame Céline BOUSSEAU un complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnels y exerçant leurs fonctions.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CA TLP est remboursé par la Ville de Tarbes. Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition, soit à hauteur de 17,5 / 35^{ème}.

ARTICLE 10 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Céline BOUSSEAU peut prendre fin dans les conditions suivantes :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la CA TLP et la Ville de Tarbes,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe (dans un délai maximum de 3 ans) sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 12 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 14 - OBLIGATION D'INFORMATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Social Territorial compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Fait à Juillan, le

Pour la CA TLP,
Le Président,

Pour la Ville de Tarbes,
Le Maire,

Patrick VIGNES

Pascal CLAVERIE

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.020

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Elisabeth BRUNET

Objet : Dispositif Lourdes Pyrénées city card : renouvellement de la convention de partenariat du complexe aquatique de Lourdes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau à fixer les droits au profit de la Communauté qui n'ont pas de caractère fiscal,
Vu la délibération n°9 du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 modifiant les tarifs des piscines Paul Boyrie, Tournesol et le Complexe aquatique de Lourdes.

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif « Lourdes Pyrénées City Card » mis en place en 2021 par l'Office de Tourisme de Lourdes dans le cadre du plan de relance de la ville, a rencontré un vif succès (+ 53% en 2025 par rapport à sa mise en service en 2021 soit une recette de 1471,63 € pour la Communauté d'agglomération l'année dernière), de ce fait il est proposé de mettre en place des tarifs spécifiques avec une réduction de 40 % sur la base suivante (hors CaTLP) :

- Pour l'entrée individuelle adulte à 5,80 €
- Pour l'entrée individuelle enfant à 4,40 €
- Pour l'entrée individuelle + espace Bien-Etre 2 heures à 15 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Lourdes Pyrénées City Card » ainsi que les tarifs spécifiques suivants associés :

- Entrée individuelle adulte : 3,48 €
- Entrée individuelle enfant : 2,58 €
- Entrée individuelle + espace Bien-Etre 2 heures : 9 € par adulte

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Prestations touristiques

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Office de Tourisme de Lourdes

Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) identifié sous le numéro SIRET 421 574 625 00016 situé Place du champ commun 65100 Lourdes et immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM065150001

Garantie financière : ASPN – 15 avenue Carnot – 75017 Paris

Assurance RC pro : SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex

Représenté par Madame Francine Giles, en qualité de Directrice,

*Ci-après dénommé « l'Office de
Tourisme »*

D'UNE PART,

ET :

La société _____
_____ identifiée au RCS de _____ sous le
numéro _____ dont le siège social est situé _____

Représentée aux fins des présentes par _____ en sa qualité de
_____, dûment habilité(e)

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après individuellement ou collectivement dénommées la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

1. L'Office de Tourisme est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) immatriculé au registre national des opérateurs de voyages et de séjours, qui a vocation à assurer la promotion et la visibilité touristique de la ville de Lourdes et le cas échéant de ses zones géographiques partenaires.

L'Office de Tourisme dispose, sur son territoire d'intervention, de deux bureaux constitués d'une part du bureau principal situé à Lourdes - Place du champ commun, et d'autre part d'un bureau annexe (« B.I.T ») situé à Lourdes - Rue de la grotte.

2. Dans le cadre du déploiement de sa stratégie de développement d'un plan d'actions commerciales, l'Office de Tourisme organise de nombreuses actions permettant de renforcer l'attractivité de la destination, valoriser l'offre touristique, accueillir et informer ses visiteurs ainsi qu'accompagner les professionnels dans leurs projets.

Conformément à l'article L133-3 du code de tourisme, l'Office de Tourisme coordonne les interventions de divers partenaires en vue du développement touristique local, et peut à ce titre être amené à commercialiser des prestations de services, notamment par la vente de forfaits touristiques au sens de l'article L211-1, II du code de tourisme.

3. L'Office de Tourisme assure la commercialisation de diverses prestations destinées à une clientèle individuelle et/ou de groupes incluant les familles, les groupes d'adultes et les groupes scolaires (ci-après désignés ensemble et indifféremment le(s) « **Client(s)** »).

Lesdites prestations peuvent être réservées (i) à l'unité, (ii) par l'intermédiaire de l'achat d'une « *City Card* » et/ou (iii) dans le cadre d'offres packagées (ci-après désignée l'« **Offre Groupée** ») comprenant une combinaison d'activités dans les points de vente de l'Office de Tourisme tels que définis par l'article L211-2, V du code de tourisme (ci-après désignée ensemble et indifféremment l'« **Offre** »).

4. Le Partenaire est un prestataire exerçant une activité touristique situé sur le territoire géographique de couverture de l'Office de Tourisme (ex. hébergement, restauration, activités/loisirs), le cas échéant de ses zones géographiques partenaires.

Le Partenaire entend promouvoir, commercialiser et développer son activité en proposant la ou les prestations listées en Annexe 1 quelle que soit l'Offre sélectionnée par le Client (ci-après les « **Prestations** »).

5. Les Parties ont ainsi échangé sur leurs besoins et sont convenues, aux termes du présent contrat de partenariat de fixer les conditions de leur collaboration dans l'objectif de promouvoir leurs activités respectives (ci-après le « **Contrat** »).

6. Les Parties reconnaissent avoir librement négocié entre-elles l'ensemble des termes et conditions du Contrat, aucune condition n'ayant été soustraite à la discussion des Parties.

Les Parties déclarent en outre avoir chacune sollicité auprès de l'autre Partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant une importance déterminante de son consentement et se satisfaire des réponses apportées par l'autre Partie.

Chaque Partie reconnaît en conséquence l'exécution par l'autre Partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 1112-1 du code civil lors de la conclusion du Contrat.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet et champ d'application

Le Contrat a pour objet de :

- (i) déterminer les modalités et conditions du partenariat (ci- après le « **Partenariat** ») au terme duquel :
 - **L'Office de Tourisme** s'engage à proposer au Client les Prestations en fonction de l'Offre choisie par le Client ;
 - **Le Partenaire** assurera directement les Prestations auprès du Client.
- (ii) définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la commercialisation de l'Offre par l'Office de Tourisme des Prestations réalisées par le Partenaire au bénéfice des Clients.

ARTICLE 2. Durée

Le présent Contrat est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter de sa date de signature par les Parties.

À son échéance, le Contrat prendra fin de plein droit, sauf accord exprès des Parties pour sa reconduction. Toute reconduction fera l'objet d'un écrit signé par les deux Parties.

Sans préjudice des autres modes de résiliation prévus au Contrat, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat avant son terme, sans avoir à justifier d'un motif, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

Les Parties conviennent de se réunir périodiquement, et au minimum une fois par an à l'initiative de l'Office de Tourisme, afin d'examiner les conditions du Partenariat et d'évaluer, le cas échéant, la nécessité d'adapter ou de redéfinir les modalités applicables aux Prestations telles que prévues à l'Annexe 1.

ARTICLE 3. Mise en œuvre du Partenariat

Les Parties sont convenues des modalités qui suivent en vue de la fourniture de la Prestation aux Clients.

3.1 Modalités de réservation et de vente des Prestations

Lorsque les Clients choisissent la Prestation auprès de l'Office de Tourisme selon l'une des Offres, l'Office de Tourisme est chargé de procéder à la réservation auprès du Partenaire conformément aux modalités convenues d'un commun accord entre les Parties par tout moyen écrit, ou, le cas échéant telles qu'indiquées en **Annexe 1** (ex. logiciel ou plateforme de réservation ou adresse email dédiée).

Dans le cadre d'Offres Groupées, au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la date de début de la Prestation réservée par le Client, l'Office de Tourisme s'engage à informer le Partenaire du nombre exact de Clients enregistrés, par tout moyen convenu d'un commun accord entre les Parties notamment par e-mail, téléphone et/ou à travers une plateforme de réservation disposant d'une interface commune.

Les Prestations sont directement réalisées rendues par le Partenaire aux Clients après réservation par l'Office de Tourisme.

Etant précisé que, le Partenaire choisit librement les modalités pratiques et organisationnelles selon lesquelles il réalise les Prestations, sous réserve de les exécuter conformément aux règles de l'art. Il est ainsi notamment seul juge des moyens matériels qu'il décidera d'affecter à leur réalisation. Il est entièrement et exclusivement responsable de ces moyens et, plus généralement, des modalités pratiques de leur réalisation, dont il assure la maîtrise complète.

3.2 Modalités d'annulation des Prestations

3.2.1 Annulation par le Partenaire

En cas d'annulation de la Prestation par le Partenaire, il doit en informer l'Office de Tourisme sans délai par tout moyen écrit notamment par email et proposer à l'Office de Tourisme une autre date ou créneau de substitution.

A défaut et/ou en cas de refus de substitution par l'Office de Tourisme et/ou par le Client :

- (i) Dans le cas où l'annulation intervient moins de 48h avant la date de la Prestation :** le Partenaire sera redevable du prix total de la Prestation annulée incluant la commission à l'Office de Tourisme.
- (ii) Dans le cas où l'annulation intervient plus de 48h avant la date de la Prestation et/ou en cas de survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables :** la Prestation sera annulée sans possibilité de rémunération pour le Partenaire.

En cas de différend portant sur une éventuelle double réservation ou surréservation de la part du Partenaire, celui-ci étant maître de son planning et de ses tarifs il devra obligatoirement proposer une solution de remplacement a minima identique à celle réservée par le Client (sans frais supplémentaires), et prendre en charge un éventuel surcoût et une solution de transport le cas échéant.

3.2.2 Annulation par l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme peut être contrainte d'annuler les Prestations dans les cas suivants :

- (i) **En cas de survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables** au sens de l'article L211-14 II du code de tourisme rendant impossible l'exécution du Contrat (catastrophe naturelle, décision administrative, risque de sécurité des participants, etc.).
- (ii) **En cas de non-atteinte du nombre minimal de participants** lorsque la réalisation d'une Prestation est subordonnée à un seuil de participants minimum, notamment pour les Offres Groupées.

Dans ces hypothèses, l'Office de Tourisme en informera le Partenaire dans les meilleurs délais. Aucune rémunération ni indemnité ne sera versée au Partenaire dans ces conditions.

Le cas échéant l'Office de Tourisme fera son affaire du remboursement du Client dans les conditions visées à l'article L211-14 du code de tourisme.

3.2.3 Annulation par le Client

En cas d'annulation par le Client, le Partenaire sera informé dans les meilleurs délais par tout moyen écrit notamment par e-mail.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L211-14 du code de tourisme :

- (i) **Dans le cas où l'annulation par le Client intervient moins de 48h avant la date de la Prestation** : l'Office de Tourisme procédera au remboursement intégral du Partenaire déduction faite de la commission due à l'Office de Tourisme.
- (ii) **Dans le cas où l'annulation par le Client intervient plus de 48h avant la réalisation de la Prestation** : la Prestation sera annulée sans possibilité de remboursement du Partenaire.

ARTICLE 4. Obligations des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues au Contrat, chacune des Parties s'engage, pour ce qui la concerne à respecter les obligations qui suivent.

4.1 Obligations de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à :

- (i) assurer la communication de toute information transmise par le Partenaire au Client (photographie, textes marketing) et promouvoir les Prestations dans l'ensemble de ses documents commerciaux incluant les brochures diffusées auprès des Clients et son site internet.

Etant précisé que, le Partenaire reste responsable en cas d'envoi d'informations erronées à l'Office de Tourisme.

- (ii) régler au Partenaire le prix des Prestations tel que fixé dans les conditions définies à l'article 5 ;
- (iii) maintenir à jour son immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour la durée du Contrat et le cas échéant procéder à son renouvellement afin de poursuivre ses activités.

Dans tous les cas, l'Office de Tourisme ne déclare ni ne garantit au Partenaire aucun volume minimum de chiffres d'affaires dans le cadre du Contrat.

4.2 Obligations du Partenaire

Préalablement à la fourniture des Prestations et à tout moment, le Partenaire s'engage à transmettre à l'Office de Tourisme un relevé d'identité bancaire (RIB) et un extrait de KBIS en bonne et due forme.

En outre, le Partenaire s'engage plus particulièrement à :

- (i) détenir au jour de la signature des présentes et pendant toute la durée du Contrat, un statut lui permettant d'émettre des factures et de percevoir le paiement du prix des Prestations.

Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent, le cas échéant, en relation avec la réalisation des Prestations.

La responsabilité de l'Office de Tourisme ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

- (ii) certifier être titulaire, pendant toute la durée du Contrat, d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle, et le cas échéant toute autre assurance complémentaire nécessaire à son activité, et communiquer, à première demande de l'Office de Tourisme et sans délai, une attestation à jour.
- (iii) disposer des diplômes, certificats et qualifications professionnelles nécessaires en fonction de la nature de son activité et des Prestations fournies.
- (iv) à exécuter les Prestations avec tout le soin, la diligence et les compétences requis, selon les règles de l'art, ainsi qu'à réaliser des Prestations de qualité conformes à toute norme professionnelle applicable incluant les normes d'hygiène, de sécurité et les exigences réglementaires relatives au classement des hébergements, et permettant la parfaite exécution du Contrat.

A ce titre, pour les besoins des Prestations, le Partenaire devra veiller à fournir au Client du matériel et des équipements de qualité.

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, en cas de mauvaise exécution de la Prestation par le Partenaire, l'Office de Tourisme se réserve le droit de se retourner contre le Partenaire en réparation de tout préjudice.

- (v) fournir toutes les informations nécessaires à la commercialisation de la Prestation (descriptif des Prestations, photos libres de droits ou avec mention du copyright, tarifs, calendriers, nombre de places, etc.) à l'Office de Tourisme dans les meilleurs délais.

A ce titre, le Partenaire garantit l'exactitude et la conformité des informations communiquées à l'Office de Tourisme afin de permettre à ce dernier de satisfaire à ses propres obligations légales d'information précontractuelle conformément à la réglementation applicable, notamment en vue de fournir aux Clients les caractéristiques essentielles de la Prestation telles que listées à l'article R211-4 du code de tourisme.

Le Partenaire s'engage également à assurer la visibilité de l'Office de Tourisme à travers l'apposition de sa marque sur ses supports de communication incluant tout document commercial et/ou son site internet conformément à l'article 8.2.

- (vi) faire bénéficier à l'Office de Tourisme de tarifs privilégiés et/ou de tarifs promotionnels pratiqués ponctuellement.
- (vii) apporter une réponse dans les meilleurs délais à l'Office de Tourisme en cas de réclamations éventuelles de Clients ne pouvant excéder le délai de sept (7) jours.
- (viii) informer l'Office de Tourisme dans les meilleurs délais de toute difficulté pouvant affecter l'exécution des Prestations et/ou d'une modification de sa situation (incluant toute ouverture de procédure collective à l'encontre de sa société).

Enfin, le Partenaire est entièrement et exclusivement responsable de l'exécution des Prestations qui lui sont confiées dans le cadre des présentes, dont il assure la maîtrise complète. Le Partenaire est ainsi seul responsable de l'embauche ou du recours aux éventuels salariés qu'il décidera d'affecter à la réalisation des Prestations. Il s'engage à ce que ceux-ci disposent des compétences nécessaires et à dispenser le cas échéant à son personnel toute formation requise.

Les salariés resteront placés sous la direction, l'autorité et la responsabilité exclusives du Partenaire. L'Office de Tourisme ne saura en aucun cas être considéré comme l'employeur des salariés, le Partenaire garantissant l'Office de Tourisme contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques qu'ils pourraient former en relation avec leur intervention dans le cadre des Prestations.

Le Partenaire garantit l'Office de Tourisme contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques qu'il pourrait subir du fait de la violation, par le Partenaire, de l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat, en particulier par un Client ou un autre tiers. Le Partenaire s'engage à payer à l'Office de Tourisme tous les frais, charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

4.3 Obligations communes des Parties

Chacune des Parties s'engage, dans le cadre du Partenariat, à respecter chacune pour ce qui la concerne toute loi et règlement en vigueur applicable, en particulier les dispositions du code de tourisme et du code de la consommation, et à ne pas porter atteinte à l'ordre public.

Elles s'engagent en outre à se fournir tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la bonne exécution du Contrat. Plus généralement, elles s'engagent à coopérer activement entre-elles et de bonne foi en vue de la bonne exécution du Contrat et à s'informer mutuellement de toutes difficultés liées à cette exécution.

ARTICLE 5. Conditions financières

5.1 Prix

5.1.1 Prix des Prestations

Le prix des Prestations est indiqué en Annexe 1.

Il sera valable pour une période incompressible d'une (1) année civile sans possibilité de révision, à l'exception des cas prévus à l'article L211-12 du code de tourisme portant notamment sur la majoration des prix en cas d'évolution des taxes ou redevances sur les services de voyage.

Etant précisé que, le Partenaire détermine librement les tarifs applicables aux Prestations sous réserve de proposer à l'Office de Tourisme des conditions privilégiées.

5.1.2 Contreparties financières

Les prestations rendues par chacune des Parties feront l'objet d'une rémunération déterminée de la façon suivante :

- En contrepartie de la visibilité, la mise en avant et la vente des Prestations, le Partenaire s'engage à verser à l'Office de Tourisme une commission dont le montant est indiqué à l'Annexe 1.
- En contrepartie de la fourniture des Prestations aux Clients, l'Office de Tourisme s'engage à reverser au Partenaire le coût de la Prestation tel qu'indiqué à l'Annexe 1.

5.2 Modalités de facturation

A l'issue de la réalisation de la Prestation à destination des Clients, le Partenaire s'engage à transmettre à l'Office de Tourisme une facture par le biais du site internet CHORUS PRO accessible à l'adresse suivante : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>.

Afin que la facture soit communiquée, le Partenaire devra veiller à renseigner le numéro SIRET de l'Office de Tourisme. A défaut, le paiement ne pourra pas être réalisé.

L'Office de Tourisme reversera au Partenaire le montant de la Prestation dans un délai d'un (1) mois suivant la réalisation de la Prestation par mandat administratif.

5.3 Révision des prix

Le prix des Prestations et de la commission de l'Office de Tourisme visés à l'article 5.1.2 pourra être révisé annuellement, sous réserve de l'accord des Parties et la modification de l'**Annexe 1** par voie d'avenant.

Etant précisé que, la révision du prix susvisé pourra être envisagée lors de la réunion périodique prévue à l'article 2.

ARTICLE 6. Résiliation

6.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze (15) jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, ou s'il ne peut pas être remédié au manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante.

Toutefois, dans les cas limitatifs suivants, la résiliation par l'Office de Tourisme peut intervenir de plein droit sans préavis ni mise en demeure, sans versement d'aucune indemnité, et sans préjudice de tout autre droit de l'Office de Tourisme, notamment tous dommages-intérêts dont l'Office de Tourisme peut se prévaloir, en cas de manquement et manquements répétés des obligations du Partenaire portant sur :

- (i) l'exécution des Prestations conformes à l'égard du Client,
- (ii) la communication de toute information nécessaire à la publicité et la vente des Prestations,
- (iii) l'absence de réponse sur les réclamations de Client dans le délai indiqué,
- (iv) la protection des données à caractère personnel,
- (v) la propriété intellectuelle.

6.2 Effets de la fin du Contrat

La fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause hormis lorsqu'elle est due à un cas de force majeure dans les conditions définies à l'article 7 est sans incidence sur les Prestations en cours, qui doivent être exécutées au bénéfice des Clients selon les modalités prévues aux présentes.

ARTICLE 7. Force majeure

Tout évènement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, est considéré comme empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur et entraîne la suspension du Contrat.

La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre Partie par tout moyen écrit de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des Parties à suspendre l'exécution du contrat se prolongent pendant plus de six (6) mois, chaque partie peut demander la résiliation du dit Contrat.

Si, au cours de l'exécution du Contrat, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les Parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les Parties se rencontreraient dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le Contrat, sous réserve de respecter un préavis de quinze (15) jours.

ARTICLE 8. Propriété intellectuelle

8.1 Eléments préexistants des Parties

Chaque Partie demeure seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient (droits d'auteur, droits voisins, marques, dessins et modèles, droits sur les bases de données, etc.), portant sur les signes, dénominations, logos, contenus (photographies, textes), supports, documents, données et tout élément qui lui appartient antérieurement à la conclusion du Contrat ou développés indépendamment de celui-ci (ci-après les « **Eléments préexistants** »).

La conclusion du Contrat n'emporte aucun transfert de propriété sur les Eléments préexistants, sauf accord contraire entre les Parties. Toute utilisation par une Partie des Eléments préexistants de l'autre Partie demeure strictement limitée aux besoins et à la durée du Contrat, dans les conditions définies ci-après.

8.2 Licence d'utilisation

Pour les besoins du Partenariat :

- (i) le Partenaire concède à l'Office de Tourisme, à titre non exclusif, non transférable et pour la durée du contrat, une licence d'utilisation sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle lui appartenant (notamment marques, logos, visuels, photographies, descriptifs, contenus rédactionnels, supports promotionnels, etc.), aux seules fins de promotion, de commercialisation et d'exécution des Prestations du Partenaire dans le cadre du Contrat et sur les supports convenus (site internet, brochures, affichage, réseaux sociaux, communiqués, etc.).

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme pourra utiliser les éléments communiqués par le Partenaire à sa libre discrétion et selon ses propres modalités pendant toute la durée du Contrat.

- (ii) l'Office de Tourisme concède au Partenaire, à titre non exclusif, non transférable et pour la durée du contrat, une licence d'utilisation sur ses marques, logos et dénominations, aux seules fins de communication sur l'existence du Partenariat et de promotion des Prestations commercialisées par l'Office de Tourisme sous réserve de son accord préalable et du respect de sa charte graphique communiquée par tout moyen écrit.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique et/ou les directives de communication éventuellement communiquées par l'Office de Tourisme. Le Partenaire s'interdit d'utiliser ces signes dès lors que la situation serait susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'Office de Tourisme et de la destination touristique qu'il représente.

8.3 Propriété intellectuelle de l'Office de Tourisme

Sauf convention spécifique contraire, les contenus, supports ou éléments créés par l'Office de Tourisme pour les besoins de la promotion et de la commercialisation des Prestations (textes, mises en page, visuels, supports publicitaires, etc.) demeurent la propriété exclusive de l'Office de Tourisme.

8.4 Garanties et respect des droits des tiers

Le Partenaire garantit à l'Office de Tourisme que les éléments qu'il met à disposition dans le cadre du Contrat ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité de tiers (droit à l'image), et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à cet effet.

A ce titre, le Partenaire garantit l'Office de Tourisme contre toute réclamation ou action de tiers fondée sur une violation de droits de propriété intellectuelle résultant de l'utilisation conforme des éléments fournis par la partie garante, sans préjudice du droit pour la partie indemnisée de solliciter la résiliation du Contrat et/ou la réparation de l'ensemble de son préjudice.

ARTICLE 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Généralités

L'Office de Tourisme apporte une attention particulière à la gestion des données à caractère personnel des personnes physiques collectées dans le cadre de la formation et de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD (ensemble la « **Réglementation** »).

L'Office de Tourisme a mis en place une **politique de confidentialité** accessible à tout moment sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.lourdes-infotourisme.com/politique-de-confidentialite/> (ci-après la « **Politique de confidentialité** »).

La Politique de confidentialité a pour objectif de présenter la manière dont l'Office de Tourisme collecte et traite les données personnelles et les droits de toutes les personnes concernées, lesquelles sont invitées à la consulter. La notion de données à caractère personnel comme toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement tel que définit à l'article 4-1) de la Réglementation (ci-après les « **Données Personnelles** »).

9.2 Traitement des Données Personnelles du Partenaire

Aux fins de gestion de la relation contractuelle entre les Parties, l'Office de Tourisme est susceptible de traiter les Données Personnelles du Partenaire en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation, et ce pour la durée du Contrat.

Ce traitement est nécessaire à la bonne exécution du Contrat et ne concerne que des données d'identification (notamment nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) des interlocuteurs du Partenaire désignés par ce dernier.

Toute personne physique concernée bénéficie d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de suppression et d'un droit à la portabilité des informations la concernant qu'elle communique qu'elle peut exercer dans les conditions visées dans la Politique de Confidentialité, en écrivant à l'adresse suivante du délégué à la protection des données de l'Office de Tourisme : dpo-otdelourdes@racine.eu.

ARTICLE 10. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations de nature juridique, commerciale, industrielle, stratégique, technique ou financière relatifs à l'autre Partie indiqués comme tels, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du Contrat et à ne pas les divulguer sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Cette obligation ne s'étend pas aux documents et informations :

- (i) dont la Partie qui les reçoit avait déjà connaissance ;
- (ii) déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du Contrat ;
- (iii) qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- (iv) dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une Partie au titre du Contrat.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des employés, collaborateurs, stagiaires, dirigeants et mandataires des Parties ainsi qu'à leurs conseils affiliés et cocontractants, auxquels ne pourront être transmis des documents ou informations confidentiels que s'ils sont tenus à la même obligation de confidentialité que celle prévue aux présentes.

Celle-ci continuera à produire ses effets pendant les 3 (trois) ans suivant la fin des relations entre les Parties.

ARTICLE 11. Réglementation sociale

Chacune des Parties déclare se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur, être à jour du paiement des cotisations sociales et être en mesure de fournir la preuve du respect des différentes obligations applicables en la matière, à la demande de l'autre Partie.

Chaque Partie devra obligatoirement fournir à l'autre Partie sur demande de celle-ci et aussi souvent que nécessaire les documents suivants :

- (i) un document attestant de l'immatriculation de l'entreprise daté de moins de trois (3) mois (carte d'identification en cas d'immatriculation au registre des métiers, extrait K ou K bis en cas d'immatriculation au RCS),
- (ii) une attestation de vigilance à jour attestant de la fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales,
- (iii) une liste nominative des salariés étrangers du Partenaire contenant les informations suivantes : nom, prénom, nationalité, date d'embauche, type de titre valant autorisation de travail, numéro du titre valant autorisation de travail.

Par ailleurs, chacune des Parties garantit à l'autre :

- (i) respecter pour chacun des salariés affectés à la réalisation de ses services les obligations légales et réglementaires relatives aux déclarations des salariés auprès des organismes de protection sociale, au registre du personnel, à l'établissement et à la remise de bulletins de paie,
- (ii) ne pas avoir recours à du travail dissimulé,
- (iii) s'être fait remettre par ses propres prestataires les documents susvisés, préalablement à l'exécution des Prestations et tous les six (6) mois si les services se poursuivent au-delà, jusqu'à la fin de l'exécution des Prestataires.

ARTICLE 12. Dispositions diverses

12.1 Indépendance des Parties

Chacune des Parties agit en son nom et sous sa seule responsabilité dans ses rapports avec son personnel.

Aucune clause des présentes ne pourra être interprétée d'une telle manière qui permettrait de considérer qu'une Partie agit en qualité d'employeur ou de co-employeur des salariés de l'autre Partie.

Chacune des Parties conservera l'entière responsabilité de la direction de son entreprise, et notamment pour l'embauche de salariés, les sanctions disciplinaires, les licenciements et la rédaction des contrats de travail.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

12.2 Autonomie, divisibilité et modifications

Le Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée.

Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Toute modification au Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties intervenant par voie d'avenant.

12.3 Signature électronique

Le Contrat pourra être signé par tout moyen électronique, les Parties reconnaissant la fiabilité du procédé lui conférant ainsi la même valeur juridique qu'une signature manuscrite au sens de la loi.

ARTICLE 13. Loi applicable – Juridiction

13.1 Le Contrat est soumis au droit français et sera régi et interprété selon ce droit.

13.2 En cas de litige entre les Parties concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord dans le mois suivant la première notification par tout moyen écrit adressée par une Partie à l'autre concernant le différend concerné, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de l'Office de Tourisme, y compris en cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie.

Fait à _____, le _____

En deux (2) exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » avec prénom, nom et qualité, et tampon de l'établissement

Pour l'Office de Tourisme de Lourdes

Pour le Partenaire

Représenté par : Francine GILES – Directrice

Représenté par :

ANNEXE 1 – Prestations

1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Partenaire souhaite proposer à la vente la ou les Prestations suivantes :

Intitulé de la Prestation n°1 : Entrée au complexe aquatique de Lourdes avec la city card Liberté

- ⊙ Description : **Entrée au complexe aquatique sur présentation de la city card Liberté**
- ⊙ Lieu d'exécution : Complexe Aquatique - 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes
- ⊙ Durée : _____
- ⊙ Capacité : _____ participants
- ⊙ Période de réservation : _____ au _____

Intitulé de la Prestation n°2 : Entrée au complexe + pass 2h espace balnéo avec la city card Découverte

- ⊙ Description : **Entrée au complexe + pass 2h espace balnéo avec la city card Découverte**
- ⊙ Lieu d'exécution : Complexe Aquatique - 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes
- ⊙ Durée : _____
- ⊙ Capacité : _____ participants
- ⊙ Période de réservation : _____ au _____

Intitulé de la Prestation n°3 : _____

- ⊙ Description : _____
- ⊙ Lieu d'exécution : _____
- ⊙ Durée : _____
- ⊙ Capacité : _____ participants
- ⊙ Période de réservation : _____ au _____

2. CONDITIONS FINANCIERES

Prestations	Prix public du prestataire (en TTC)	Prix groupe du prestataire (en TTC)	Prix privilège OT	Commission de l'Office de Tourisme (en %)
Entrée au complexe aquatique de Lourdes avec la city card Liberté	5,80€/Adulte 4,30€/Enfant		3,48€/Adulte 2,58€/Enfant	40%
Entrée au complexe + pass 2h espace balnéo avec la city card Découverte	15€/Adulte		9€/Adulte	40%

3. MODALITES SPECIFIQUES

Nombre de participants tarif groupe : _____

Conditions d'accessibilité : _____

Langues parlées :

Français Anglais Allemand Espagnol Italien Autre : _____

Fourniture de matériel :

Audioguide Autre : _____

Age minimum :

Non Si oui : _____ ans

Autres modalités applicables pour la réalisation de la Prestation :

RECETTES DU PASS CITY CARD POUR LA CATLP

Mois	Recette Année 2021	Recette Année 2022	Recette Année 2023	Recette Année 2024	Recette Année 2025	TOTAL
janvier	- €	- €	- €	- €	- €	- €
février	- €	- €	- €	- €	- €	- €
mars	- €	- €	- €	- €	- €	- €
avril	- €	73,65 €		84,21 €	24,75 €	182,61 €
mai	- €	24,60 €	9,57 €	74,08 €	139,92 €	248,17 €
juin	- €	85,20 €	119,35 €	135,68 €	141,74 €	481,97 €
juillet	283,70 €	311,55 €	262,96 €	527,89 €	303,05 €	1 689,15 €
août	511,80 €	548,75 €	683,98 €	843,86 €	762,68 €	3 351,07 €
septembre	144,40 €	65,00 €	99,33 €	15,95 €	24,75 €	349,43 €
octobre	20,20 €	44,80 €	52,41 €	6,38 €	74,74 €	198,53 €
novembre	- €	- €	- €	- €	- €	- €
décembre	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	960,10 €	1 153,55 €	1 227,60 €	1 688,05 €	1 471,63 €	6 500,93 €

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.021

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Yves LOUPRET

Objet : Liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1650 A

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour dresser la liste de 40 contribuables, sur proposition des communes, qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs qui sera composée du Président ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article cité ci-dessus, il est institué au sein de la CATLP une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Celle-ci est composée du Président de la CATLP ou de son représentant, du Président de la commission, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Depuis la mise en œuvre au 1 janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire à partir d'une liste de 40 contribuables proposée par la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de dresser la liste des 40 contribuables proposés au Directeur Départemental des Finances Publiques comme dans le tableau annexé à la présente délibération qui sera remis le jour du Bureau Communautaire.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.022

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Objet : Contrat de Plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 / volet enseignement supérieur, recherche, innovation pour le département des Hautes Pyrénées : financement de l'opération ' Pôles attractifs pour l'IUT ' - demande de prorogation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu le Contrat de Plan Etat- Région approuvé par délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2022, signé le 1er décembre 2022 par l'Etat et la Région et notamment son volet enseignement supérieur, recherche, innovation,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées,

Vu la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées signée le 6 août 2024

Vu la délibération n°18 du Bureau Communautaire du 26 juin 2025 approuvant le financement de l'opération « Pôles attractifs pour l'IUT »

Vu la convention financière d'attribution d'une subvention dans le cadre du CPER 2021-2027 volet enseignement, supérieur, recherche, innovation pour l'opération « pôles attractifs pour l'IUT » de la CA TLP signée le 24 juillet 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Occitanie 2021-2027 a été signé le 1er décembre 2022.

Le CPER constitue un cadre contractuel au service du développement régional de l'Occitanie. L'État et la Région s'y engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets pour relever les défis écologiques, climatiques, économiques et sociaux des prochaines décennies et pour l'avenir des territoires.

Le CPER Occitanie 2021-2027 est construit sur deux piliers :

- 1) Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité
- 2) Œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires de l'Occitanie

Il comporte en outre un volet transversal métropolitain.

En 2021, une concertation locale et thématique a permis de proposer des plans de financements pour les projets contractualisés. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée à maintenir son soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire, dans le cadre des actions 1.2 (relative à l'excellence universitaire, de recherche et d'innovation) et 15.2 (relative à l'accès à l'enseignement supérieur).

La convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées formalise le cadre général des engagements mutuels de l'État, de la Région, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au titre des actions 1.2 et 15.2 du CPER 2021-2027, pour les opérations retenues sur le département des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, la CA TLP participe au financement du pôle universitaire tarbais. Le montant total de la contribution de la CA TLP inscrite dans la maquette financière est de 1, 146 M€.

Le projet « Pôles attractifs pour l'IUT », porté par l'Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP), est inscrit dans la maquette financière annexée à la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées.

L'opération « Pôles attractifs pour l'IUT » vise à rénover et transformer le patrimoine existant pour l'adapter aux nouvelles pédagogies et aux nouveaux usages issus du numérique. C'est également l'opportunité de poursuivre l'instrumentation des bâtiments en matière de fluides, de sécurité, et de numérique pour développer un « campus intelligent ».

Le projet est une opération immobilière consistant à réhabiliter des salles de cours ainsi que reprendre les éléments de toiture pour permettre d'apporter une réelle valorisation du campus, en cohérence avec les impératifs de développement durable et de pédagogie innovante.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 000 000 HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération

ETAT	1 050 000 €
REGION OCCITANIE	1 050 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	600 000 €
CA TLP	300 000 €
TOTAL:	3 000 000 €

Une convention financière a été signée le 24 juillet 2025 entre l'UTTOP et la CA TLP pour l'attribution d'une subvention de 300 000 €.

L'opération a pu formellement démarrer début 2026 car les derniers financements ont été confirmés en décembre 2025. A ce jour, les maîtrises d'œuvre sont en cours et les travaux sont programmés de décembre 2026 à fin 2027.

La convention financière indique que la subvention sera annulée de plein droit, si aucune demande de versement n'est effectuée, dans un délai d'un an après sa signature.

Par courrier en date du 4 mai 2026, l'UTTOP a déposé une demande de prorogation d'un an pour reporter :

- La première demande de paiement : à deux ans après la signature de la convention initiale
- La réalisation complète du programme : à quatre ans après la signature de la convention initiale.

Un avenant est proposé pour intégrer ces modifications.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant ci-annexé prorogeant d'un an la première demande de paiement et la réalisation complète du programme (annexe 1) ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer cet avenant financier ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**


Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

**AVENANT N°UN A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027
Volet ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION**

Pour l'opération « Pôles attractifs pour l'IUT »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Patrick VIGNES, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par la délibération n° du Bureau Communautaire du 21 mai 2026,

dénommée ci-après « CA TLP »,

D'UNE PART,

ET

L'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP), Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Yves FOURQUET, d'autre part.

dénommée ci-après « UTTOP »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Une convention financière a été conclue le 24 juillet 2026 pour l'attribution par la CA TLP d'une subvention d'un montant de 300 000 € pour l'opération « pôles attractifs pour l'IUT » dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027, volet enseignement supérieur, recherche, innovation, à l'UTTOP.

Le présent avenant vient modifier cette convention initiale.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La réalisation de l'opération a été retardée en raison de la confirmation de financements en décembre 2025. A ce jour, les maîtrises d'œuvre sont en cours et les travaux sont programmés de décembre 2026 à fin 2027.

Le 4 mai 2026, l'UTTOP a déposé une demande de prorogation d'un an, concernant la subvention « pôles attractifs pour l'IUT ».

La convention initiale précise qu'une prorogation peut être éventuellement accordée à la demande du bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en cas de nécessité

justifiée par lui avant expiration du délai initial (1 an pour le versement d'un acompte et 3 ans pour le solde), liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES MODALITES DE CADUCITE DE LA SUBVENTION

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Si dans un délai de deux ans après la signature de la convention initiale, aucune demande de versement n'est effectuée, la subvention sera annulée de plein droit.

La réalisation complète du programme doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de signature de la convention financière initiale.

Une prorogation peut être éventuellement accordée à la demande du bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.»

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention susvisés restent inchangés et demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Juillan, le

Le Directeur de l'Université de
Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Jean-Yves FOURQUET

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.023

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Objet : Contrat de Plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 / volet enseignement supérieur, recherche, innovation pour le département des Hautes Pyrénées : financement de l'opération Rénovation Energétique, Numérique et Acoustique du Patrimoine Ancien (RENAPA) - demande de prorogation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu le Contrat de Plan Etat- Région approuvé par délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2022, signé le 1er décembre 2022 par l'Etat et la Région et notamment son volet enseignement supérieur, recherche, innovation,
Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le

département des Hautes Pyrénées,

Vu la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées signée le 6 août 2024

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024 approuvant le financement de l'opération Rénovation Energétique, Numérique et Acoustique du Patrimoine Ancien (RENAPA)

Vu la convention financière d'attribution d'une subvention dans le cadre du CPER 2021-2027 volet enseignement, supérieur, recherche, innovation pour l'opération Rénovation Energétique, Numérique et Acoustique du Patrimoine Ancien « RENAPA » de la CA TLP signée le 3 juillet 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Occitanie 2021-2027 a été signé le 1er décembre 2022.

Le CPER constitue un cadre contractuel au service du développement régional de l'Occitanie. L'État et la Région s'y engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets pour relever les défis écologiques, climatiques, économiques et sociaux des prochaines décennies et pour l'avenir des territoires.

Le CPER Occitanie 2021-2027 est construit sur deux piliers :

- 1) Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité
- 2) Œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires de l'Occitanie

Il comporte en outre un volet transversal métropolitain.

En 2021, une concertation locale et thématique a permis de proposer des plans de financements pour les projets contractualisés. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée à maintenir son soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire, dans le cadre des actions 1.2 (relative à l'excellence universitaire, de recherche et d'innovation) et 15.2 (relative à l'accès à l'enseignement supérieur).

La convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées formalise le cadre général des engagements mutuels de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au titre des actions 1.2 et 15.2 du CPER 2021-2027, pour les opérations retenues sur le département des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, la CA TLP participe au financement du pôle universitaire tarbais. Le montant total de la contribution de la CA TLP inscrite dans la maquette financière est de 1, 146 M€.

Le projet « Rénovation Energétique, Numérique et Acoustique du Patrimoine Ancien (RENAPA) », initialement porté par l'ENIT, est inscrit dans la maquette financière annexée à la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées.

Le projet Rénovation Energétique, Numérique et Acoustique du Patrimoine Ancien vise la modernisation du parc immobilier de l'UTTOP via la rénovation en profondeur 3 éléments essentiels du patrimoine existant pour l'adapter aux nouvelles pédagogies et aux nouveaux usages issus du numérique.

En effet, l'ENIT fait état de problèmes de vétusté de certains locaux et d'écarts conséquents entre les besoins en formation et l'organisation des bâtiments.

Ainsi, le projet RENAPA a pour objectif l'amélioration de la performance et la qualité d'accueil de 3 bâtiments existants, en renforçant l'accessibilité, la sécurité, et le confort acoustique et thermique dans les différentes zones d'activités de la halle technologique.

Le maître d'ouvrage est désormais l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP). Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 300 000€ TTC.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

ETAT	100 000 €
REGION OCCITANIE	2 258 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	628 000 €
CA TLP	314 000 €
TOTAL TTC	3 300 000 €

Une convention financière a été signée le 3 juillet 2025 entre l'UTTOP et la CA TLP pour l'attribution d'une subvention de 314 000 €.

L'opération est retardée car les derniers financements sont en attente de délibération, durant le mois de mai 2026. L'UTTOP précise que l'opération démarrera dès réception des dernières conventions attributives de subvention.

La convention financière signée entre l'UTTOP et la CA TLP indique que la subvention sera annulée de plein droit, si aucune demande de versement n'est effectuée, dans un délai d'un an après sa signature.

Par courrier en date du 4 mai 2026, l'UTTOP a déposé une demande de prorogation de deux ans pour reporter :

- La première demande de paiement : à trois ans après la signature de la convention initiale
- La réalisation complète du programme : à cinq ans après la signature de la convention initiale.

Un avenant est proposé pour intégrer ces modifications.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant ci-annexé prorogeant de deux ans la première demande de paiement et la réalisation complète du programme (annexe 1) ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer cet avenant financier ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président :

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance **27 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le :

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc REVILLER

Le Président



Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,



Siranouche SOSSYAN

**AVENANT N°UN A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027
Volet ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION**

**Pour l'opération Rénovation énergétique, numérique et acoustique du patrimoine ancien
(RENAPA)**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Patrick VIGNES, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par la délibération n° du Bureau Communautaire du 21 mai 2026,

dénommée ci-après « CA TLP »,

D'UNE PART,

ET

L'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP), Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Yves FOURQUET, d'autre part.

dénommée ci-après « UTTOP »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Une convention financière a été conclue le 3 juillet 2026 pour l'attribution par la CA TLP d'une subvention d'un montant de 314 000 € pour l'opération « RENAPA » (Rénovation énergétique, numérique et acoustique du patrimoine ancien) dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027, volet enseignement supérieur, recherche, innovation, à l'UTTOP.

Le présent avenant vient modifier cette convention initiale.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La réalisation de l'opération a été retardée en raison de l'attente de délibération sur les derniers financements de l'opération, prévus pour le mois de mai 2026. L'UTTOP démarrera les travaux dès réception des conventions financières de financement.

Le 4 mai 2026, l'UTTOP a déposé une demande de prorogation de deux ans, concernant la subvention « RENAPA » attribuée par la CA TLP.

La convention initiale précise qu'une prorogation peut être éventuellement accordée à la demande du bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en cas de nécessité justifiée par lui avant expiration du délai initial (1 an pour le versement d'un acompte et 3 ans pour le solde), liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES MODALITES DE CADUCITE DE LA SUBVENTION

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Si dans un délai de trois ans après la signature de la convention initiale, aucune demande de versement n'est effectuée, la subvention sera annulée de plein droit.

La réalisation complète du programme doit être achevée dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de la convention financière initiale.

Une prorogation peut être éventuellement accordée à la demande du bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.»

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention susvisés restent inchangés et demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Juillan, le

Le Directeur de l'Université de
Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Jean-Yves FOURQUET

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.024

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Emilie FAVARO

Objet : 17ème Académie d'orchestre organisée par le Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté etc).

Vu la délibération n° 28 du Bureau Communautaire du 18 février 2026 concernant la fixation des tarifs pour l'année 2026-2027 du Réseau d'Enseignements Artistiques Musique et Danse, Conservatoire Henri

Duparc et Ecoles de Musique Communautaires de la CATLP.

Vu la délibération n° 9 du Bureau communautaire du 27 novembre 2025 concernant la programmation culturelle du Réseau des Enseignements Artistiques CATLP pour l'année 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau des Enseignements Artistiques Musique et de Danse de la CATLP organise la 17^{ème} Académie d'Orchestre Symphonique, en partenariat avec les Conservatoire à Rayonnement Régional de Bayonne et de Pau, ainsi que les Conservatoires Rayonnement Départemental des Landes et d'Agen.

Elle se déroulera du Dimanche 25 au Samedi 31 octobre 2026.

Le séjour en pension complète, ainsi que les sessions de travail sont prévus au Château de Libarrenx (64).

Deux concerts clôtureront ce stage le Vendredi 30 octobre 2026 en l'Eglise de Mauléon-Licharre et le Samedi 31 octobre 2026 au Théâtre des Nouveautés de Tarbes.

Tarifs du stage

Le coût de la pension complète est :

- 354€ pour les élèves de 14 ans et moins
- 378€ pour les élèves et personnes de plus de 15 ans

Un Quotient Familial*, tenant compte du Revenu Fiscal de Référence indiqué sur la feuille d'imposition 2025 pour les revenus 2024, sera appliqué pour les élèves inscrits comme indiqué ci-après :

- Tranche 1 : QF de 0 à 599 = 100 €
- Tranche 2 : QF de 600 à 1199 = 150 €
- Tranche 3 : QF de 1200 à 1999 = 200 €
- Tranche 4 : QF à partir de 2000 = 250€
- Elèves extérieurs aux établissements partenaires = 300€ le stage

*QF = Revenu Fiscal de Référence / (12 x nombre de parts)

Chaque élève émettra un chèque à l'ordre du « Trésor Public », le Château de Libarrenx étant en régie municipale.

Le Réseau compilera les chèques des inscrits de tous les établissements partenaires ainsi que des élèves extérieurs, qu'il transmettra au centre d'hébergement.

Financement du stage

Les établissements partenaires prennent en charge le différentiel entre la participation apportée par leurs élèves respectifs et le coût réel de la pension complète.

Ils participent également aux dépenses de fonctionnement.

Afin de simplifier l'organisation, la CATLP fait l'avance de toutes les dépenses de fonctionnement.

Puis la CATLP facturera à chaque conservatoire le montant de sa participation : dépenses de fonctionnement mutualisées + différentiel pour la pension complète.

Encadrement

Seront recrutés pour l'encadrement pédagogique et la surveillance des élèves :

- 2 chefs d'orchestre
- Une personne titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)
- Deux personnes titulaires du BAFA

➤ Trois professeurs de la CATLP

Leur présence est requise du Dimanche 25 octobre 2026 à l'arrivée des élèves, au Samedi 31 octobre 2026 après le 2nd concert.

Rémunération

La CATLP assumera les rémunérations, charges et frais des personnes recrutées (cf délibération BC 2025-06-26.012 du Bureau communautaire du 26 juin 2025).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions de gestion de la 17^{ème} Académie d'Orchestre Symphonique, organisée par le Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP ;

Article 2 : d'approuver la grille tarifaire selon le quotient familial proposée pour les élèves inscrits issus des établissements partenaires et pour les élèves extérieurs ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 26 juin 2025

Délibération n° BC 2025-06-26.012

Date de la convocation : 19 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 41

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Gérard CLAVÉ, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET.

Absents : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Objet : Rémunération des intervenants dans le cadre de la programmation culturelle artistique et pédagogique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau des Enseignements Artistiques de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, regroupe le Conservatoire Henri Duparc – Conservatoire à Rayonnement Départemental -, et les Ecoles de musique communautaires, établissements spécialisés d'éducation artistique Musique et Danse.

Pour son fonctionnement, le Réseau organise son activité culturelle, artistique et pédagogique en deux volets :

- Les missions récurrentes (fonctionnement hebdomadaire)
- Les missions exceptionnelles

Les missions exceptionnelles

Pour les missions exceptionnelles, le Réseau fait appel :

- à des intervenants extérieurs qui viennent renforcer ponctuellement son équipe
- à son propre personnel
 - o sur des missions annexes à celles pour lesquelles ils ont été recrutés (dans le cadre de la saison de concerts par exemple)
 - o sur des missions supplémentaires (augmentation de la charge horaire de cours hebdomadaire par exemple)

Ces missions exceptionnelles relèvent de la typologie suivante :

1. Les concerts professionnels
2. Les activités de composition
3. Les activités d'arrangement
4. Les droits d'auteurs
5. Les activités pédagogiques annexes (jury – classes de maîtres – conférences)
6. Les activités de Régie du spectacle
7. Les heures supplémentaires (pour les collègues à « temps plein ») ou complémentaires (collègues à « temps partiel »)
8. Les activités relatives à l'Académie d'orchestre Symphonique (également organisée en alternance par les conservatoires du Réseau Sud Aquitain)

La rémunération des intervenants

La rémunération des intervenants doit tenir compte de leurs statuts et de leurs régimes tels qu'énumérés ci-dessous.

- Personnels non titulaires cotisant au régime artiste de la sécurité sociale éligibles aux annexes 8 et 10 et cotisant à l'AUDIENS ainsi qu'à France Travail :
 - rémunération prenant la forme d'un CDD d'usage dit « cachet d'intermittent – embauche d'intermittent » conclu entre la CATLP et l'artiste ou le technicien ;
- Fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de la Fonction Publique ou dans des établissements publics dotés de la personnalité morale de droit public :
 - rémunération prenant la forme d'un CDD sur emploi non permanent conclu entre l'agent et la CATLP, avec activité accessoire si l'agent est fonctionnaire titulaire ;
 - rémunération prenant la forme d'un contrat GUSO.
- Compagnies, ensembles constitués avec une raison sociale (association, entreprise individuelle, société), ou artistes y compris plasticiens auteurs et ayant une raison sociale (auteurs/profession libérale, autre type d'entreprise, association...) :
 - rémunération prenant la forme d'un contrat de cession, ou de mise à disposition d'artiste dans le cas où seuls certains artistes de la structure sont requis, conclu entre la CATLP et

la structure, ou autrement appelé « contrat de prestation de services », payable sous forme de facture.

A noter que le personnel de la CATLP ne pourra être rémunéré pour les activités relevant des missions de son cadre d'emploi.

La grille de rémunération

La grille de rémunération par type de mission exceptionnelle est fixée comme suit :

1. Concerts professionnels (Tout public & scolaire)

Type d'intervention	Rémunération brute*
Récital & Musique de chambre en duo	600 € 200 € à partir du second concert
Musique de chambre à partir du trio	450 € 200 € à partir du second concert

*répétitions et concert compris

2. Les activités de composition

Type d'intervention	Rémunération brute
Commande d'auteur par tranche de 5 minutes d'œuvre composée	500 €

3. Les activités d'arrangement

Type d'intervention	Rémunération brute
Arrangement par pièce	200 €

4. Droits d'auteurs

Type d'actions	Rémunération brute
Photographie – Peinture – Vidéo – Art plastique	Selon la gestion des différentes spécialités

5. Les activités pédagogiques

Type d'intervention	Rémunération brute
Jury	45 € de l'heure
Classe de maître	75 € de l'heure
Conférence (quelle que soit la durée)	200 €

6. Techniciens du spectacle

Type d'intervention	Rémunération brute
Activité de régie (son – plateau – lumière – manutention)	40 € de l'heure

7. Heures supplémentaires/complémentaires

Type d'intervention	Rémunération brute
Tout type d'intervention pédagogique (interventions scolaires – remplacements de cours – quotité horaire supplémentaire etc)	Selon le niveau indiciaire de l'agent

8. Académie d'Orchestre Symphonique

Type d'intervention	Forfait brut pour 6 jours
Direction de l'orchestre académique : répétitions & concerts	3000 €

Encadrement des répétitions : tutti, partielles & concerts	Selon le niveau indiciaire de l'agent
Encadrement BAFA	Selon les grilles indiciaires de la filière animation
Encadrement BAFD	Selon les grilles indiciaires de la filière animation

L'ensemble de ces dépenses devra être évalué au préalable chaque année, et faire l'objet d'une proposition détaillée d'enveloppe à soumettre au moment du vote du budget.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de rapporter la délibération n° 28 du Bureau Communautaire du 14 février 2019, concernant la rémunération des intervenants dans le cadre de la programmation culturelle artistique et pédagogique de la CATLP ;

Article 2 : de fixer les rémunérations des intervenants pour les missions exceptionnelles dans le cadre de la programmation culturelle artistique et pédagogique de la CATLP ;

Article 3 : que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget du service concerné ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 01 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2025

Publication le : 04 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme RICART

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.025

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros, Lot 1 : Secteur Nord-Ouest Lannedarré / Astazou - N°2023AOS023. Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2023AOS023-01 ayant pris effet le 04/09/2023 pour une durée de 60 mois, notre établissement a confié à la Société ALCIS TRANSPORTS, dont le siège est sis 130 route de Castres 31130 Balma, le marché de services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros, secteur Nord-Ouest – Lannedarré / Astazou.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple à prix globaux et forfaitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Secteur Nord-Ouest – Lannedarré / Astazou) du marché de services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc RÉVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1
AU MARCHE DE SERVICES N°2023AOS023-01

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

**SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LA COMMUNE DE LOURDES
INTRA-MUROS**

LOT N°1 SECTEUR NORD-OUEST – LANNEDARRE / ASTAZOU

TITULAIRE

ALCIS TRANSPORTS

130 route de Castres
31130 BALMA

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indexe des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.026

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros, Lot 2 : secteur Sud-Ouest SOUM / BAS VILLE - N°2023AOS023. Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2023AOS023-02 ayant pris effet le 04/09/2023 pour une durée de 60 mois, notre établissement a confié à la Société ALCIS TRANSPORTS, dont le siège est sis 130 route de Castres 31130 Balma, le marché de services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros, secteur Sud-Ouest : SOUM / BAS VILLE.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple à prix globaux et forfaitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (Secteur Sud-Ouest SOUM / BAS VILLE) du marché de services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1
AU MARCHE DE SERVICES N°2023AOS023-02

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

**SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LA
COMMUNE DE LOURDES INTRA-MUROS**
LOT N°2 SECTEUR SUD-OUEST : SOUM / BAS VILLE

TITULAIRE

ALCIS TRANSPORTS

130 route de Castres
31130 BALMA

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.027

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros, Lot 3 : Secteur Est Anclades / Sarsan - N°2023AOS038. Autorisation de signature de l'avenant n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2023AOS038 ayant pris effet le 04/09/2023 pour une durée de 60 mois, notre établissement a confié à la Société ACTL EVADOUR, dont le siège est sis 2A rue Ampère 65100 Lourdes, le marché de services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros, secteur Est – Anclades / Sarsan.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple à prix globaux et forfaitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indexe des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Secteur Est – Anclades / Sarsan) du marché de services de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 Mai 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1
AU MARCHE DE SERVICES N°2023AOS038-03

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

**SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LA
COMMUNE DE LOURDES INTRA-MUROS**
LOT N°3 SECTEUR EST – ANCLADES / SARSAN

TITULAIRE

ACTL EVADOUR

2A rue Ampère
65100 LOURDES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.028

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Services de maintenance des installations de sécurité incendie - N°2026AOS006. Lot 2 : Vérification périodique et maintenance corrective des extincteurs. Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation relative aux Services de maintenance des installations de sécurité incendie. Le montant estimé de ces services étant de 252 600 € H.T pour une durée de 48 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est composé de trois lots. Tous les lots comprennent deux tranches optionnelles et les lots n°1 et 2 intègrent une partie en accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum rémunérée sur prix unitaires. A l'issue de cette première consultation, le lot n°2 (Vérification périodique et maintenance corrective des extincteurs) a été déclaré sans suite (Erreur dans le bordereau des prix unitaires) et a été relancé.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 03/02/2026 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée initialement au 06/03/2026, et a été reportée au 20/03/2026 après modifications du dossier de consultation.

3 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

**SECURIS
PROMAT
CHRONOFEU**

Les plis ont été ouverts le 26/03/2026.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 20/05/2026, le marché comme suit :

A l'entreprise SECURIS, pour un montant global et forfaitaire (tranche ferme et 2 tranches optionnelles) de 17 004 € HT, pour la durée du marché.

(Partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum pour la durée du marché, rémunérée sur prix unitaires : 40 000 € HT).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.029

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Guy VERGES

**Objet : Services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités - N°2026AOS007.
Autorisation de signature du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités. Le montant estimé de ces prestations étant de 320 000 € H.T pour une durée de 12 mois, susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée maximale et globale de 48 mois. Cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché comportant une tranche ferme et dix tranches optionnelles et une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 40 000 € H.T.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 09/02/2026 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 13/03/2026, reportée au 20/03/2026 après modification du dossier de consultation.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation : SARL FRECHOU

Le pli a été ouvert le 23/03/2026.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 20/05/2026, le marché comme suit :

A l'entreprise FRECHOU, pour un montant global et forfaitaire (tranche ferme et 11 tranches optionnelles) de 233 146.36 € HT.

(Partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel, rémunérée sur prix unitaires : 40 000 € HT).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **20 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **20 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération n° BC 2026-05-21.030

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 41

M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Vincent ABADIE, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Jean BURON.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Sélim DAGDAG donne pouvoir à M. Dominique ARBERET, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE.

Absents : 4

M. Serge DUCLOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Services d'assurance - n°2023AOS051 Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes. Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la Commande Publique,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'assurances responsabilité civile et risques annexes, dont le titulaire est le Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire)/ AREAS DOMMAGES, dont le siège du mandataire est sis 159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2024 au 31/12/2024. Cette durée fixée à 12 mois est susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée globale de 48 mois.

L'objet du présent avenant est de prendre acte de l'évolution de la masse salariale qui constitue l'assiette du calcul de la prime versée au titre de ce lot.

Lors de la dernière régularisation de la prime annuelle, le calcul de la prime a été réalisé avec les éléments de la masse salariale pour l'année 2024, soit un montant de 18 260 803 €.

Assiette de prime : 18 260 803 €
Taux H.T. : 0,15 %
Montant prime annuelle H.T. : 27 391,20 €
Régularisation prime mai 2025 : 8 086,52 € H.T

A la suite de la déclaration des éléments révisables auprès de PNAS pour l'année 2026 une augmentation de l'assiette de la prime (masse salariale) a été constatée. Cette augmentation de la masse salariale est due aux recrutements en cours d'année 2025, soit un montant total de 18 413 834 €.

Pour 2026, la prime annuelle est donc portée dorénavant à 27 620,75 € H.T.

En conséquence, il y lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 229.55 € H.T, soit 1.19 % d'augmentation du montant initial H.T. annuel du contrat.

Conformément à l'art. L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant cumulé des avenants représentant une augmentation du marché supérieure à 5 % du montant initial H.T, il est soumis à l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres. Lors de la séance du 20/05/2026, la Commission a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 (Responsabilité civile et risques annexes) au marché de services d'assurances.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **26 MAI 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 MAI 2026**

Transmission en Préfecture le : **26 MAI 2026**

Publication le : **27 MAI 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°2
AU MARCHÉ DE SERVICES N°2023AOS051-02

Pouvoir adjudicateur :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

SERVICE D'ASSURANCES

Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes

TITULAIRE

**Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
(mandataire) / AREAS DOMMAGES**

**Adresse (mandataire) : 16 place de l'Iris
92040 Paris la Défense cedex**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de prendre acte de l'évolution de la masse salariale qui constitue l'assiette du calcul de la prime versée au titre de ce lot.

Pour l'année 2024, la masse salariale était de 18 260 803 €.

Pour l'année 2025, la masse salariale était de 18 413 834 €.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de 229.55 € H.T.

	Montant HT
Montant initial HT annuel du marché	19 304.68 €
Montant avenant n°1	8 086.52 €
Montant avenant n°2	229.55 €
Montant annuel du marché après avenant	27 620.75 €

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : deux cent vingt-neuf euros et cinquante-cinq centimes, soit 1.19 % d'augmentation du montant annuel initial H.T.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

La hausse du montant de la prime résulte de l'augmentation de la masse salariale, due aux recrutements en cours d'année 2025.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES